NORME ST.27

RECOMMANDATION CONCERNANT L'ÉCHANGE DE DONNÉES SUR LA SITUATION JURIDIQUE DES BREVETS

Révision approuvée par le Comité des normes de l'OMPI (CWS)
à sa douzième session le 19 septembre 2024

Avertissement du Bureau international

Les offices de propriété industrielle peuvent commencer à mettre en œuvre la norme ST.27 pour l'échange de données sur la situation juridique des brevets. L'Équipe d'experts chargée de la situation juridique va continuer de réviser les intitulés et les descriptions des catégories et des événements selon que de besoin tandis que les offices de propriété industrielle continuent d'améliorer la concordance.

TABLE DES MATIÈRES

Norme ST.27 1
Introduction 3
Définitions 3
Références 4
Portée de la norme 4
Schéma général de traitement des brevets et des CCP 4
États 5
Stades 5
Événements 6
Liste des evenements 6
Catégorie 6
Événement principal 7
Événement détaillé 7
Indicateur d'événement 7
Structure des donnÉes et format d'Échange 7
Code de situation 7
Dates associées à l'événement 9
Structure des données relatives à la situation juridique 10
Données supplémentaires relatives aux événements 13
Mise en œuvre 13

ANNEXES

Annexe I : Liste des événements
Appendice : Liste des indicateurs relatifs aux événements
Annexe II : Données supplémentaires relatives aux événements
Annexe III : Schéma général de traitement des brevets et des CCP assorti d'exemples
Annexe IV : Modèle de table de concordance entre les événements nationaux ou régionaux et les événements normalisés
Annexe V : Document d'orientation contenant des exemples de scénarios courants
Annexe VI : Document d'orientation

NORME ST.27

RECOMMANDATION CONCERNANT L'ÉCHANGE DE DONNÉES SUR LA SITUATION JURIDIQUE DES BREVETS

Révision approuvée par le Comité des normes de l'OMPI (CWS)
à sa douzième session le 19 septembre 2024

INTRODUCTION

1. Pour éviter de porter atteinte à des droits de propriété industrielle, il est nécessaire de disposer d'informations actualisées, fiables et compréhensibles sur la situation de ces droits. Les offices de propriété industrielle fournissent à l'heure actuelle ces informations sous des formes et dans des langues différentes, sans harmonisation et de manière non planifiée compte tenu des différences entre les législations et pratiques nationales et régionales en matière de brevets. C'est pourquoi un modèle normalisé à même de décrire de manière générale la situation juridique d'une demande de brevet au cours de son instruction ou d'un brevet une fois délivré est hautement souhaitable.
2. La présente norme vise à promouvoir l'échange efficace de données relatives à la situation juridique des brevets d'une manière harmonisée entre les offices de propriété industrielle en vue de faciliter l'accès à ces données par les utilisateurs de l'information en matière de propriété industrielle, les offices, les fournisseurs de données, le grand public et les autres parties intéressées (ci-après dénommés "utilisateurs"). La présente norme vise à améliorer la diffusion, la fiabilité et la comparabilité des données relatives à la situation juridique des brevets au niveau mondial.

DEFINITIONS

3. Aux fins de la présente norme, le terme

a) "brevet" désigne des titres de propriété industrielle tels que les brevets d'invention, les brevets de plante, les brevets de dessin ou modèle, les certificats d'auteur d'invention, les certificats d'utilité, les modèles d'utilité, les brevets d'addition, les certificats d'auteur d'invention additionnels et les certificats d'utilité additionnels;

b) "CCP" désigne un certificat complémentaire de protection. Le CCP prend effet à la fin de la durée de validité d'un brevet protégeant le produit en tant que tel, un procédé de fabrication du produit ou une application du produit.

c) "droit de propriété industrielle" désigne des titres de propriété industrielle tels que les brevets, les certificats complémentaires de protection (CCP), les marques et les dessins et modèles industriels.

d) "situation juridique" s'entend de la situation d'une demande ou d'un droit de propriété industrielle selon la législation applicable de l'office de propriété industrielle chargé du traitement et est déterminée en fonction des événements précédents;

e) "état" s'entend de la question de savoir si la demande ou le droit de propriété industrielle est actif, inactif ou en fin de validité à la suite d'un événement survenu conformément à la législation applicable de l'office de propriété industrielle;

f) "stade" désigne une phase du traitement d'une demande ou d'un droit de propriété industrielle, y compris les événements qui ont lieu durant cette phase;

g) "événement" désigne un acte accompli pendant le traitement d'une demande ou d'un droit de propriété industrielle par le déposant, le titulaire, l'office ou un tiers conformément à la législation applicable, pouvant entraîner une modification de l'état ou du stade de traitement de la demande ou du droit de propriété industrielle;

h) "catégorie" s'entend d'une série d'événements groupés en fonction d'un thème commun;

i) "événement principal" s'entend d'un événement générique, au sens large et universel, au sein d'une catégorie;

j) "événement détaillé" s'entend d'un événement au sein d'une catégorie qui n'est pas l'événement principal et qui est de nature plus spécifique;

k) "indicateur d'événement" s'entend des informations additionnelles concernant un événement principal et/ou détaillé;

l) "événement national ou régional" s'entend d'un événement survenu dans le traitement d'une demande ou d'un droit de propriété industrielle conformément à la législation nationale ou régionale;

m) "date d'effet" s'entend de la date à laquelle l'événement produit des effets juridiques conformément à la législation applicable;

n) "date de publication" s'entend de la date à laquelle les données relatives à l'événement survenu sont communiquées au public (p. ex. moyennant la publication dans un bulletin ou le registre des droits de propriété industrielle);

o) "date de l'événement" s'entend de la date à laquelle l'événement a eu lieu.

REFERENCES

4. Les normes de l'OMPI ci-après sont pertinentes aux fins de la présente norme :

Norme ST.2 de l'OMPI	Indication normalisée des dates à l'aide du calendrier grégorien
Norme ST.3 de l'OMPI	Norme recommandée concernant les codes à deux lettres pour la représentation des États, autres entités et organisations intergouvernementales
Norme ST.13 de l'OMPI	Numérotation des demandes de droits de propriété industrielle
Norme ST.16 de l'OMPI	Identification des différents types de documents de brevet
Norme ST.87 de l'OMPI	Échange de données sur la situation juridique des dessins et modèles industriels

PORTEE DE LA NORME

5. La présente norme prévoit des codes qui peuvent être utilisés pour déterminer aisément la situation juridique d'un brevet ou d'un CCP. L'utilisation de codes permet de déterminer la situation juridique d'un brevet ou d'un CCP sans connaître la langue utilisée par l'office de la propriété industrielle chargé du traitement.

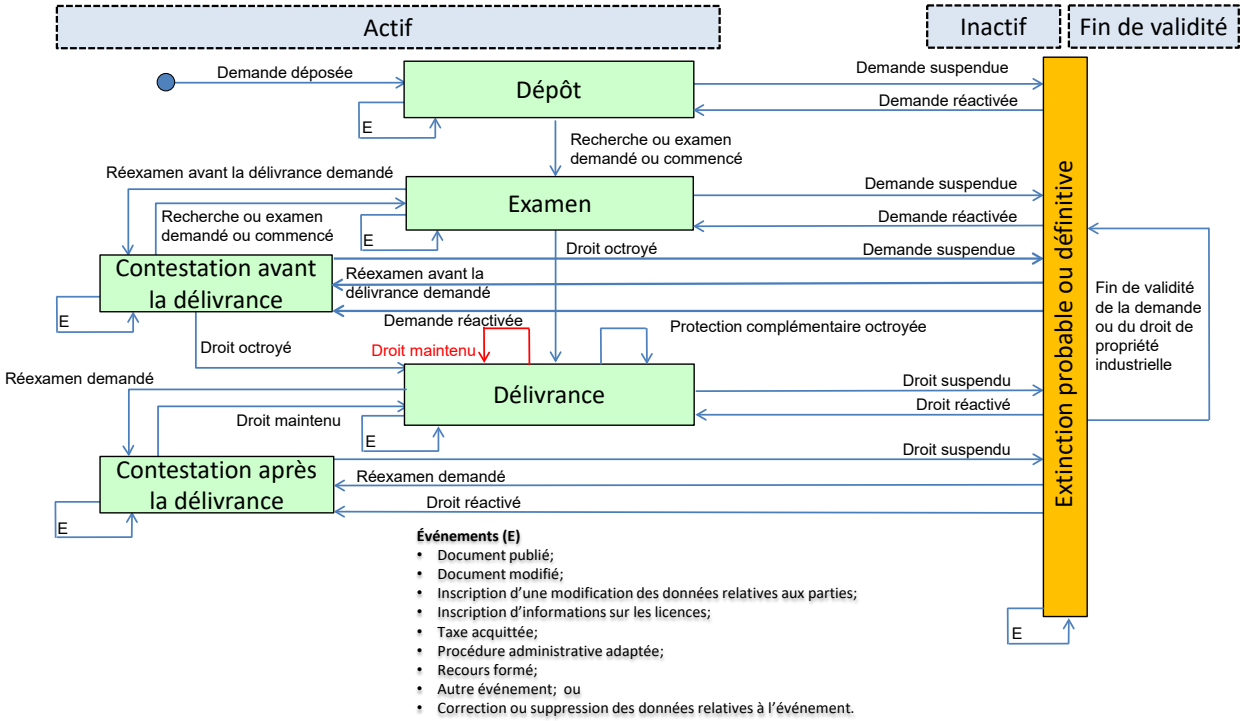
6. La présente norme définit des événements influant sur la situation juridique qui peuvent avoir lieu durant le cycle de vie d'un brevet ou d'un CCP sur la base d'un schéma général de traitement des brevets et des CCP. Les définitions de ces événements sont suffisamment larges pour couvrir les différentes pratiques des offices de propriété industrielle.

7. La présente norme prévoit aussi la structure de données à utiliser pour l'échange de données relatives à la situation juridique sous forme électronique entre les offices de propriété industrielle, les données associées aux événements définis ainsi que des principes directeurs pour aider les offices de propriété industrielle à établir la correspondance entre leurs propres événements nationaux ou régionaux et les événements prévus dans la présente norme.

8. Compte tenu de la diversité des législations et pratiques en matière de propriété industrielle dans les différents ressorts juridiques, la présente norme n'a pas vocation à harmoniser les exigences de forme ou de fond prévues par les législations et réglementations nationales et régionales.

SCHEMA GENERAL DE TRAITEMENT DES BREVETS ET DES CCP

9. Les législations applicables au traitement des brevets et des CCP varient considérablement d'un office de propriété industrielle à l'autre. La présente norme utilise un schéma général visant à décrire dans les grandes lignes les pratiques des offices en matière de traitement des brevets et des CCP dans le monde. Ce schéma ne rend pas compte de la pratique de tous les offices de propriété industrielle, pas plus qu'il ne couvre toutes les éventualités pouvant survenir au cours du traitement d'une demande ou d'un droit de propriété industrielle. En outre, compte tenu des différents types de brevets et des spécificités du traitement applicable aux différents types de droits de propriété industrielle, ce schéma ne saurait décrire avec précision les pratiques en matière de traitement pour chaque type de brevet ou de CCP dans certains offices. Il vise néanmoins à donner une vue d'ensemble des principales étapes du traitement d'un brevet ou d'un CCP dans les offices de propriété industrielle de par le monde.



10. Le schéma général illustré ci-dessus intègre les états (cadres en pointillés), stades (cadres en traits pleins) et les événements (flèches) pour décrire le traitement des brevets ou CCP. Par souci de clarté, le schéma n'indique que les événements principaux.

États

11. L'état de la demande ou du droit de propriété industrielle conformément à la législation applicable de l'office de propriété industrielle peut être actif, inactif ou en fin de validité.

- **Actif** : la demande est en instance ou le droit de propriété industrielle est en vigueur.
- **Inactif** : l'instruction de la demande est suspendue ou le droit de propriété industrielle n'est pas en vigueur.
- **Fin de validité** : la demande suspendue ou le droit de propriété industrielle qui n'est pas en vigueur ne peut pas être réactivé par la suite. Exceptionnellement, cet état peut revenir à "actif" ou "inactif" par suite d'un changement de la législation en matière de propriété industrielle. Il convient de noter que tous les offices de propriété industrielle ne peuvent pas spécifier cet état en vertu de leur législation nationale ou régionale.

Stades

12. Les stades du traitement d'une demande ou d'un droit de propriété industrielle conformément à la législation applicable de l'office comprennent la phase du dépôt, la phase de l'examen, la phase de la contestation avant la délivrance, la phase de la délivrance, la phase de la contestation après la délivrance et la phase de l'extinction probable ou effective.

- **Dépôt** : le stade du dépôt englobe la réception d'une demande d'octroi d'un droit de propriété industrielle par un office de propriété industrielle national ou régional. Il comprend la réception par l'office de propriété industrielle d'une description de l'invention assortie de tout document supplémentaire ou des taxes nécessaires pour l'attribution d'une date de dépôt en vertu de la législation nationale, de la législation ou de la convention régionale ou du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), selon le cas. Il comprend également le dépôt d'une demande divisionnaire, de continuation ou de continuation-in-part, la transformation d'une demande en un autre type de demande, le dépôt d'une demande internationale selon le PCT, ou l'entrée d'une demande internationale selon le PCT dans la phase nationale ou régionale.
- **Examen** : Le stade de l'examen englobe à la fois l'examen quant à la forme et l'examen quant au fond. C'est-à-dire l'examen de la demande quant à la forme après que la demande s'est vu attribuer une date de dépôt ou l'examen de la demande quant au fond. Une demande pour faire l'objet à la fois d'un examen quant à la forme et d'un examen quant au fond. Le stade de l'examen peut comprendre des événements tels qu'une demande

d'examen, une demande de recherche sur l'état de la technique et la publication de certaines informations (telles que la demande et certaines données bibliographiques). Il peut également englober la décision ou l'intention d'octroyer un droit de propriété industrielle mais ne comprend pas l'acte d'octroi ou d'enregistrement d'un droit de propriété industrielle en soi.

- **Contestation avant la délivrance** : Le stade de la contestation avant la délivrance englobe tout réexamen de la demande entrepris avant l'octroi ou l'enregistrement d'un droit de propriété industrielle selon la législation nationale ou régionale. Le réexamen avant la délivrance comprend des procédures telles qu'une opposition avant la délivrance, un nouvel examen ou une limitation.
- **Délivrance** : Le stade de la délivrance englobe l'acte par lequel l'office octroie ou enregistre le droit de propriété industrielle, publie la demande ayant abouti à la délivrance ou à l'enregistrement et inscrit au registre les données relatives au droit de propriété industrielle octroyé ou enregistré. La publication du droit de propriété industrielle octroyé peut constituer la première mise à la disposition du public du mémoire descriptif au sens de la législation nationale ou régionale applicable. Si la législation nationale ou régionale le prévoit, le droit de propriété industrielle octroyé peut être renouvelé ou une adaptation de la durée du brevet, une prolongation de la validité du brevet ou une extension du certificat complémentaire de protection (CCP) peut être accordée en vue d'étendre la protection au-delà de la durée de validité du droit de propriété industrielle.
- **Contestation après la délivrance :** Le stade de la contestation après la délivrance du brevet englobe tout réexamen du droit de propriété industrielle entrepris après son octroi ou son enregistrement selon la législation nationale ou régionale. Le réexamen après la délivrance comprend des procédures telles qu'une opposition après la délivrance, un nouvel examen, une limitation, une redélivrance et une renonciation au droit de propriété industrielle octroyé ou enregistré.
- **Extinction probable ou définitive** : Le stade de l'extinction probable ou définitive englobe la suspension de l'instruction de la demande ou des effets d'un droit de propriété industrielle octroyé ou enregistré avec possibilité de réactivation (extinction probable) et l'extinction d'une demande ou d'un droit de propriété industrielle suspendu ordonnée par l'office de propriété industrielle ou un tribunal sans possibilité de réactivation (extinction définitive) conformément à la législation applicable.

Événements

13. Les événements qui surviennent lors du traitement de la demande ou du droit de propriété industrielle peuvent donner lieu à une modification de l'état ou du stade de la demande ou du droit de propriété industrielle. Ils peuvent être déclenchés par un acte accompli par l'office de la propriété industrielle, le déposant, le titulaire ou un tiers.

14. La présente norme recommande une liste d'événements dénommés de façon générique et assortis de descriptions générales établies sur la base de la terminologie utilisée par les offices de propriété industrielle du monde entier de manière à couvrir la plupart des événements nationaux ou régionaux. Elle vise donc à aider les utilisateurs à interpréter les événements nationaux ou régionaux sans exiger une connaissance approfondie des pratiques spécifiques de l'office de propriété industrielle chargé du traitement.

15. Les événements incorporés dans le schéma général de traitement des brevets et des CCP illustré ci-dessus sont les événements principaux. Dans certains cas, ces événements ont pour conséquence de faire passer la demande ou le droit de propriété industrielle d'un stade à un autre ou de modifier son état. Dans d'autres cas, un événement ne change pas le stade ni l'état de la demande ou du droit de propriété industrielle (voir par exemple les flèches récursives dans le schéma général de traitement des brevets et des CCP, accompagnées de la lettre "E").

16. Les descriptions des événements principaux étant rédigées en termes généraux, un seul et même événement principal peut décrire de multiples situations. La description d'un événement principal peut donc couvrir plusieurs scénarios. L'annexe III contient des exemples montrant de quelle façon plusieurs événements nationaux ou régionaux peuvent être attribués à un même événement principal dans le schéma général de traitement des brevets et des CCP.

LISTE DES EVENEMENTS

17. La présente norme prévoit la liste des événements qui peuvent être utilisés pour l'échange de données sur la situation juridique entre les offices de propriété industrielle. Les événements sont groupés en grandes catégories. Un événement principal unique et plusieurs événements détaillés sont définis au sein de chaque catégorie. Chaque catégorie, événement principal et événement détaillé a un code propre. Le code est décrit ci-dessous.

18. La liste complète des catégories, événements principaux et événements détaillés et leur description figurent à l'annexe I

Catégorie

19. La présente norme définit 21 catégories. Les catégories décrivent un groupe d'événements qui présentent une importance particulière pour le traitement d'un brevet ou d'un CCP et présentent un thème commun. La description de la catégorie définit le thème des événements inclus dans cette catégorie. La liste des catégories et leur description figurent à l'annexe I.

20. Chaque catégorie comporte un événement principal et plusieurs événements détaillés, à l'exception des catégories "W. Autres" et "Y. Correction et suppression de l'information relative à l'événement", qui ne comportent pas d'événements

détaillés. Une catégorie peut couvrir un nombre d'événements nationaux ou régionaux beaucoup plus important que ceux décrits par les événements principaux et les événements détaillés. Par conséquent, la liste des exemples fournis dans la catégorie de la description n'est pas exhaustive et ne limite en rien la portée de la catégorie.

Événement principal

21. Un événement principal est un événement important au sein sa catégorie. Les événements principaux visent à permettre aux offices de propriété industrielle de relier des événements nationaux ou régionaux à un événement générique de portée universelle qui soit compréhensible par les utilisateurs.
22. La présente norme définit 21 événements principaux énumérés ci-dessous; leur description figure à l'annexe I. Chaque événement principal est assorti d'une description à des fins d'explication. Étant donné que les événements relatifs à la situation juridique et la terminologie varient selon les législations nationales et régionales, les descriptions des événements principaux sont rédigées en termes très généraux. Les descriptions sont rédigées au passé pour indiquer que l'événement a déjà eu lieu. Les exemples figurant dans la description sont fournis à des fins d'illustration uniquement et ne limitent pas la portée de l'événement principal.

Événement détaillé

23. Les événements détaillés figurant dans une catégorie sont plus spécifiques que les événements principaux. Ils peuvent décrire une pratique propre à quelques offices de propriété industrielle seulement, ou une pratique quasiment universelle mais de nature spécifique. La liste des événements détaillés et leur description figurent à l'annexe I.
24. Si certains événements détaillés peuvent être reliés à l'événement principal au sens où ils constituent des exemples précis d'événements rattachés à l'événement principal, tous les événements détaillés ne peuvent pas être reliés à l'événement principal. L'annexe I contient des indications sur la relation entre l'événement principal et les événements détaillés relevant de la même catégorie en indiquant quels événements détaillés qui peuvent être rattachés à quel événement principal conformément aux pratiques nationales ou régionales de certains offices de propriété industrielle.

Indicateur d'événement

25. Les indicateurs d'événements donnent au sujet d'un événement des informations additionnelles par rapport à celles que fournissent les codes relatifs à l'événement principal et/ou à l'événement détaillé. La liste des indicateurs d'événement figure dans l'appendice à l'annexe I de la présente norme.

STRUCTURE DES DONNÉES ET FORMAT D'ÉCHANGE

26. En vue de faciliter l'échange de données sur la situation juridique, la présente norme recommande une structure de données sous forme codée. Cette structure décrit les informations minimales qui doivent être fournies pour chaque événement. Ces informations comprennent les éléments suivants :

- code de situation;
- dates associées à l'événement; et
- données supplémentaires relatives à l'événement.

Code de situation

27. Le code de situation est constitué de trois éléments : information relative à l'état, information relative au stade et information relative à l'événement, qui sont définies sous forme codée et déterminent la position unique de la demande, du brevet ou du CCP dans le schéma général présenté plus haut. Le code de situation juridique permet aux utilisateurs de déterminer la situation juridique d'une demande ou d'un droit de propriété industrielle à un stade quelconque du cycle du traitement.
28. Le code de situation ci-dessous décrit la structure du code sans en représenter nécessairement l'aspect final ni sa représentation au format XML.

[État – Du stade (précédent) – Au stade (actuel) – Événement principal – Événement détaillé – Indicateur d'événement – Événement national/régional]

Code d'état

29. Dans le code de situation, l'état de la demande ou du droit de propriété industrielle est déterminé une fois que l'événement a eu lieu. Par exemple, si l'événement principal "B10. Extinction" a eu lieu et que, suite à cet événement, l'état de la demande est passé de "actif" à "inactif", l'état consigné sera "inactif". Étant donné que certains offices de propriété industrielle peuvent ne pas être en mesure de fournir cette information à l'heure actuelle, il est nécessaire de prévoir un état

dit "indéterminé". Les trois états actif, inactif et en fin de validité ainsi que l'état indéterminé sont codifiés au moyen d'une lettre de l'alphabet :

- Actif = A
- Inactif = N
- Fin de validité = T
- Indéterminé = U

Code de stade

30. Le code de situation comprend des informations relatives aux stades précédant et suivant l'événement. Étant donné qu'un événement peut faire passer une demande ou un droit de propriété industrielle d'un stade à un autre, il convient d'indiquer dans le code de situation à la fois le stade de départ et le stade d'arrivée. Sans cela, le statut juridique de la demande ou du droit de propriété industrielle peut être ambigu. Par exemple, le code "C10. Demande réactivée" peut indiquer que la demande est passée du stade de l'extinction probable ou définitive au stade de la contestation avant la délivrance, de l'examen ou du dépôt. Faute d'indiquer à la fois le stade de départ et le stade d'arrivée, il n'est pas possible de déterminer la situation juridique précise de la demande ou du droit de propriété industrielle.

31. Le code des six stades est constitué d'un chiffre unique de 1 à 6 et d'un stade indéterminé désigné par "0" pour tenir compte de la situation des offices de propriété industrielle qui ne sont pas actuellement en mesure de fournir des informations à cet égard :

- Dépôt = 1
- Examen = 2
- Contestation avant la délivrance = 3
- Délivrance = 4
- Contestation après la délivrance = 5
- Extinction probable ou définitive = 6
- Indéterminé = 0

Code d'événement principal

32. Les événements principaux sont codés moyennant la combinaison d'une lettre unique suivie du numéro "10". La lettre unique est attribuée en fonction de la catégorie.

33. Les codes des 21 événements principaux sont les suivants :

A10. Demande déposée

B10. Demande résiliée

C10. Demande réactivée

D10. Recherche ou examen demandé ou commencé

E10. Réexamen avant la délivrance demandé

F10. Droit de propriété industrielle octroyé

G10. Protection complémentaire octroyée

H10. Fin de validité du droit de propriété industrielle

K10. Droit de propriété industrielle réactivé

L10. Réexamen du droit de propriété industrielle demandé

M10. Droit de propriété industrielle maintenu

N10. Extinction de la demande ou du droit de propriété industrielle

P10. Document modifié

Q10. Document publié

R10. Inscription d'une modification des données relatives aux parties

S10. Inscription d'informations relatives aux licences

T10. Procédure administrative adaptée

U10. Taxe payée

V10. Recours formé

W10. Autre événement

Y10. Information relative à l'événement corrigée ou supprimée

34. La présente norme impose que les offices de propriété industrielle relient leurs événements nationaux ou régionaux à un événement principal. S'il n'est pas possible de relier un événement national ou régional à un événement principal, le code de l'événement principal sera formé d'une combinaison constituée par la lettre désignant la catégorie suivie des chiffres "00" indiquant que l'événement national ou régional ne peut pas être assigné à un événement principal dans cette catégorie.

Codes d'événement détaillé

35. Les événements détaillés sont codés au moyen d'une combinaison d'une lettre unique suivie d'un nombre à deux chiffres de 11 à 99. La lettre unique est fonction de la catégorie. Les codes d'événements détaillés figurent à l'annexe I.
36. Outre le processus décrit au paragraphe 33, la présente norme recommande que les offices de propriété industrielle relient leurs événements nationaux ou régionaux à un événement détaillé. S'il n'est pas possible de relier un événement national ou régional à un événement détaillé, le code de l'événement détaillé sera formé d'une combinaison constituée par la lettre désignant la catégorie suivie des chiffres "00" indiquant que l'événement national ou régional ne peut pas être assigné à un événement détaillé dans cette catégorie.

Code relatif à l'indicateur d'événement

37. Les codes relatifs aux indicateurs d'événements se composent de trois caractères. Les codes recommandés figurent dans l'appendice à l'annexe I de la présente norme. Si un office de propriété intellectuelle choisit de ne pas fournir d'indicateur d'événement, le champ relatif aux indicateurs d'événement sera représenté comme suit "xxx".

Code d'événement national ou régional

38. La composante "événement national/régional" du code de situation correspond au code national ou régional de l'événement national ou régional qui a été relié à un événement principal ou détaillé.

39. La présente norme recommande la combinaison d'une lettre et d'un numéro à trois chiffres de 100 à 999 pour les codes d'événements nationaux ou régionaux. La lettre est fonction de la catégorie. Par exemple, le code "A123" peut être attribué à un événement national, "Demande de CCP déposée", qui renvoie à la catégorie "A. Dépôt d'une demande". Un code de situation incorporant cet événement national ou régional pourrait se présenter sous la forme "A-1-1-A10-A00-xxx-A123" ou "A-1-1-A10-A12-xxx-A123".
40. Si les offices de propriété industrielle disposent déjà de leurs propres codes alphanumériques pour les événements nationaux ou régionaux, ces codes peuvent continuer d'être utilisés. Si les offices de propriété industrielle ne prévoient pas actuellement d'événements nationaux ou régionaux ou envisagent d'utiliser uniquement les événements principaux et les événements détaillés pour l'échange de données sur leurs pratiques nationales ou régionales, il convient de remplir la position de l'événement national ou régional au moyen du code "X000".

<u>Dates associées à l'événement</u>

41. L'office de propriété industrielle doit indiquer au moins une date associée au code de situation. La ou les dates indiquées peuvent être la date de l'événement, la date de publication ou la date d'effet. Ces dates ont les significations indiquées dans la section Définitions ci-dessus.
42. Les dates doivent être indiquées conformément à la norme ST.2 de l'OMPI selon le calendrier grégorien par une chaîne numérique unique de huit chiffres sur le modèle "CCYYMMDD", p. ex. "20161126" pour la date du "26 novembre 2016".

Structure des données relatives à la situation juridique

43. La présente norme définit la structure pour l'échange de données sur la situation juridique entre les offices de propriété industrielle. Cette structure est constituée a) du code de l'office de propriété industrielle, b) de la date de création du fichier, c) de l'identificateur du document, d) des données relatives aux événements concernant la demande, le brevet ou le CCP, qui peuvent correspondre à l'historique complet des événements ou à un historique partiel sur une période déterminée. Dans le cas d'un historique partiel, il convient d'indiquer la période couverte par les événements en question.

44. Les données relatives à la situation juridique doivent être structurées comme suit :

a) Code de l'office conformément à la norme ST.3 de l'OMPI (obligatoire)

b) Date de création du fichier des données relatives à la situation juridique (obligatoire)

c) Identificateur du document (obligatoire)

i. Numéro de la demande (obligatoire), numéro du brevet ou CCP (facultatif), référence du dossier du déposant (facultatif), code de langue de dépôt (facultatif), catégorie de dépôt de la demande (facultatif), date de dépôt (facultatif)

ii. Type de droit de propriété industrielle (obligatoire)

d) Données relatives à l'événement (obligatoire)

i. Code de situation (obligatoire)

- État
- De stade (précédent)
- À stade (actuel)
- Événement principal
- Événement détaillé
- Événement national/régional

ii. Dates associées à l'événement (une date au moins est obligatoire)

- Date de l'événement
- Date d'effet
- Date de publication

iii. Données supplémentaires relatives à l'événement (facultatif)

iv. Identificateur unique (facultatif)

45. Le code de l'office doit être indiqué pour que l'utilisateur sache de quel office de propriété industrielle proviennent les données relatives à la situation juridique. La date de création du fichier des données relatives à la situation juridique doit être indiquée afin que les utilisateurs connaissent la date à compter de laquelle l'information est à jour. L'identificateur du document doit être fourni de façon à ce que l'utilisateur sache à quelle demande ou à quel droit de propriété industrielle se rapportent les données relatives à la situation juridique.

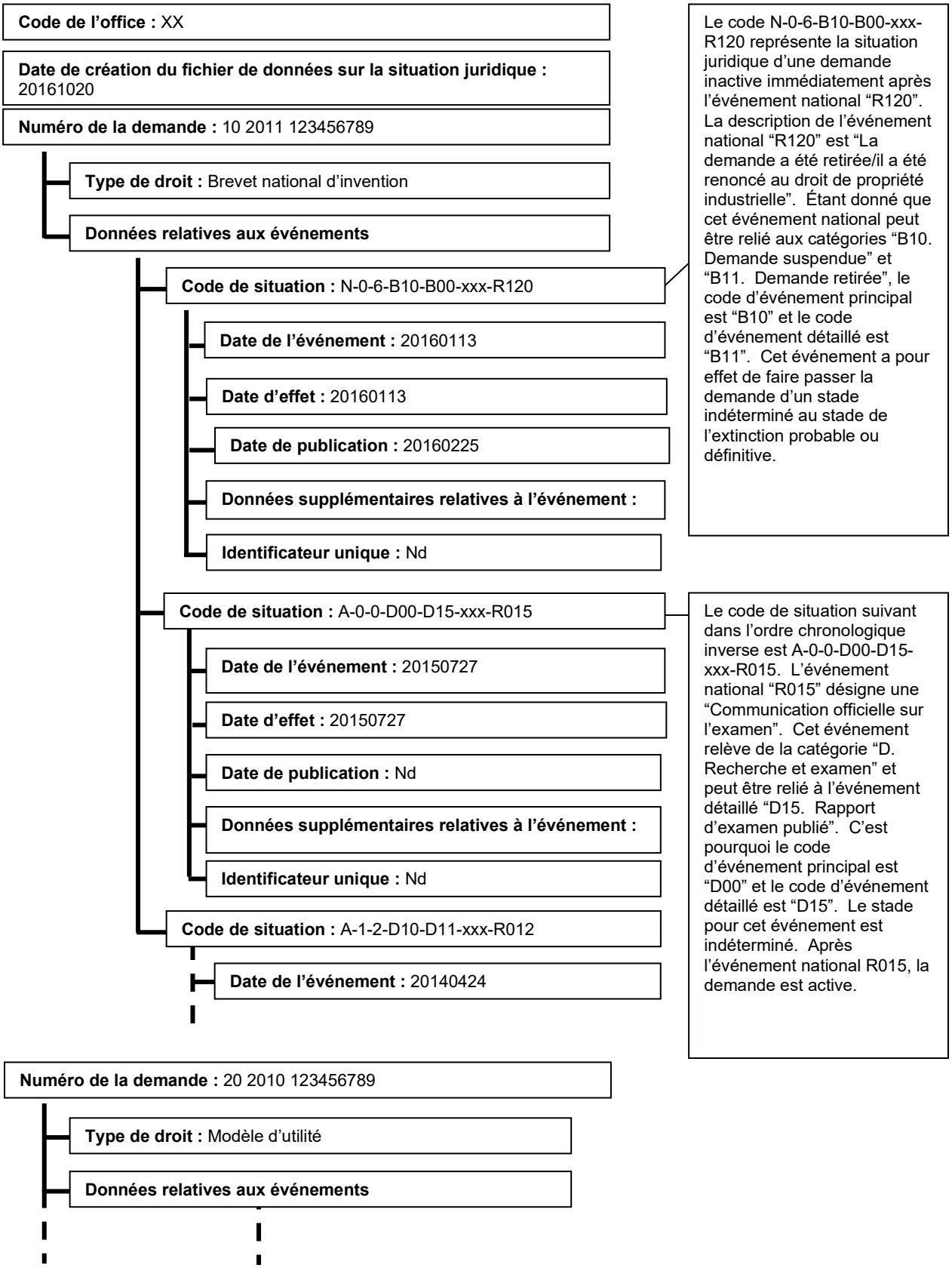
46. Comme identificateur de document, les offices de propriété industrielle sont tenus d'indiquer le numéro de la demande et le type de droit de propriété industrielle. Lorsque les données relatives à la situation juridique sont fournies pour un droit de propriété industrielle qui a été octroyé, les offices sont vivement encouragés à fournir le numéro du brevet ou du CCP en sus du numéro de la demande. Le type de droit de propriété industrielle peut être tout droit de propriété industrielle défini dans la section Définitions, y compris les différents types de brevets.

47. L'office de la propriété industrielle doit fournir le code de situation assorti de la ou des dates correspondantes pour l'événement le plus récent à l'égard d'une demande ou d'un droit de propriété industrielle traité par l'office. La combinaison du code de situation et de la date constitue l'information minimale pour l'identification univoque de la situation juridique d'une demande ou d'un droit de propriété industrielle. L'office de la propriété industrielle peut également communiquer les codes de situation et les dates correspondantes pour tous les événements qui ont eu lieu au cours de l'existence de la demande ou

du droit de propriété industrielle (c'est-à-dire, l'historique des événements). En cas de fourniture d'un historique complet ou partiel des événements, il est recommandé d'indiquer l'événement le plus récent en premier dans la liste.

48. Les offices de propriété industrielle ont la faculté de fournir un identificateur d'événement unique pour consigner un événement et sa date à l'égard d'une demande ou d'un droit de propriété industrielle. De cette manière, deux événements impossibles à distinguer, tels que l'inscription de deux licences volontaires pour le même droit de propriété industrielle le même jour, qui aurait donné lieu à deux combinaisons identiques de codes de situation et de date, peuvent être distingués au moyen d'un identificateur d'événement unique.

49. On trouvera ci-après une représentation visuelle de la structure susmentionnée, avec des exemples de données susceptibles d'être fournies :


Code de l'office : XX
Date de création du fichier de données sur la situation juridique : 20161020
Numéro de la demande : 10 2011 123456789
Type de droit : Brevet national d'invention
Données relatives aux événements
Code de situation : N-0-6-B10-B00-xxx-R120
Date de l'événement : 20160113
Date d'effet : 20160113
Date de publication : 20160225
Données supplémentaires relatives à l'événement :
Identificateur unique : Nd
Le code N-0-6-B10-B00-xxx-R120 représente la situation juridique d'une demande inactive immédiatement après l'événement national "R120". La description de l'événement national "R120" est "La demande a été retirée/il a été renoncé au droit de propriété industrielle". Étant donné que cet événement national peut être relié aux catégories "B10. Demande suspendue" et "B11. Demande retirée", le code d'événement principal est "B10" et le code d'événement détaillé est "B11". Cet événement a pour effet de faire passer la demande d'un stade indéterminé au stade de l'extinction probable ou définitive.
Code de situation : A-0-0-D00-D15-xxx-R015
Date de l'événement : 20150727
Date d'effet : 20150727
Date de publication : Nd
Données supplémentaires relatives à l'événement :
Identificateur unique : Nd
Le code de situation suivant dans l'ordre chronologique inverse est A-0-0-D00-D15-xxx-R015. L'événement national "R015" désigne une "Communication officielle sur l'examen". Cet événement relève de la catégorie "D. Recherche et examen" et peut être relié à l'événement détaillé "D15. Rapport d'examen publié". C'est pourquoi le code d'événement principal est "D00" et le code d'événement détaillé est "D15". Le stade pour cet événement est indéterminé. Après l'événement national R015, la demande est active.
Code de situation : A-1-2-D10-D11-xxx-R012
Date de l'événement : 20140424
Numéro de la demande : 20 2010 123456789
Type de droit : Modèle d'utilité
Données relatives aux événements

Données supplémentaires relatives aux événements

50. La présente norme recommande que les offices de propriété industrielle fournissent des informations supplémentaires sur les événements, afin que les utilisateurs puissent comprendre le contexte dans lequel s'inscrit l'événement national ou régional. La présente norme prévoit les données supplémentaires minimales à échanger à cet égard; les offices de propriété industrielle peuvent fournir d'autres informations. L'échange de données supplémentaires sur les événements est facultatif.
51. Les données supplémentaires minimales relatives aux événements par catégorie sont indiquées à l'annexe II. Il existe deux groupes de données : des données supplémentaires relatives aux événements communes à toutes les catégories et des données supplémentaires relatives aux événements qui sont propres à cette catégorie. Pour de plus amples informations, se reporter à l'Annexe II.

MISE EN ŒUVRE

52. Les offices de propriété industrielle sont encouragés à mettre en œuvre la présente norme dès que possible afin de favoriser un échange efficace de données harmonisées sur la situation juridique des demandes et des droits de propriété industrielle. La mise en œuvre de cette norme suppose que les offices de propriété industrielle relient leurs événements nationaux ou régionaux aux événements définis dans cette norme ou à tout le moins à une catégorie.
53. Il est recommandé que la mise en œuvre de cette norme fasse l'objet d'une annonce et que le Bureau international de l'OMPI soit informé moyennant la remise d'une table de correspondance entre les événements nationaux ou régionaux et les événements prévus dans la présente norme sur la base du modèle figurant à l'annexe IV.

54. Les offices de propriété industrielle sont invités à fournir un titre et une description de leurs codes d'événements nationaux ou régionaux en anglais, afin que les utilisateurs puissent obtenir de plus amples informations sur les différents événements nationaux ou régionaux. Il est recommandé que les offices de propriété industrielle fournissent ces informations en même temps que les données relatives à la situation juridique, ou en communiquant l'URI de leur registre national ou régional de propriété industrielle ou d'une autre plateforme où ces informations sont accessibles au public.
55. Il est suggéré que les échanges de données relatives à la situation juridique aient lieu au minimum sur une base mensuelle, et idéalement à une fréquence hebdomadaire.

[L'annexe I suit]

ANNEXE I

LISTE DES ÉVÉNEMENTS

Révision approuvée par le Comité des normes de l'OMPI (CWS)
à sa douzième session le 19 septembre 2024

1. La présente annexe contient la liste intégrale des événements qui peuvent être utilisés pour l'échange de données sur la situation juridique entre les offices de propriété industrielle. Les événements sont regroupés en 21 catégories codées au moyen d'une lettre unique, qui couvre un groupe général d'événements apparentés. Un événement principal unique, codé au moyen d'une lettre suivie du numéro "10", et plusieurs événements détaillés, codés au moyen d'une lettre suivie d'un nombre compris entre 11 et 99, sont définis au sein de chaque catégorie. Les catégories et les événements sont assortis d'une description pour aider les offices de propriété industrielle à relier leurs événements nationaux ou régionaux à un événement ou une catégorie de la liste.

2. Un code d'événement détaillé suivi d'un astérisque ("*") indique que l'événement détaillé en question peut être rattaché à l'événement principal correspondant. Cette information est donnée dans un but indicatif uniquement et peut ne pas décrire précisément les pratiques nationales ou régionales de tous les offices de propriété industrielle.

A. **Dépôt d'une demande :** Cette catégorie désigne un groupe d'événements en rapport avec le dépôt de divers types de demandes de droit de propriété industrielle. Elle englobe par exemple la réception par un office de propriété industrielle national ou régional d'une demande d'octroi d'un droit de propriété industrielle accompagnée de tout document supplémentaire et des taxes nécessaires pour l'obtention d'une date de dépôt en vertu de la législation nationale, ou de la législation ou de la convention régionale ou du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), selon le cas. Parmi les types de demandes couverts figurent les brevets d'invention, les modèles d'utilité, les certificats complémentaires de protection, les brevets de plante, les brevets de dessin ou modèle, les certificats d'auteur d'invention, les certificats d'utilité et les brevets d'addition. Cette catégorie comprend également des événements relatifs au dépôt d'une demande provisoire, d'une demande divisionnaire, d'une demande de continuation ou de continuation-in-part ou d'une demande de transformation. Elle couvre également l'entrée d'une demande internationale dans la phase nationale ou régionale.

A10. **Demande déposée** : Une demande d'octroi d'un droit de propriété industrielle a été déposée. Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement des types de demandes relevant de la catégorie A. En règle générale, une date de dépôt et un numéro de demande sont attribués par l'office de propriété industrielle.

A11* Demande provisoire déposée (Une demande provisoire a été déposée auprès d'un office de propriété industrielle).
A12* Demande nationale ou régionale déposée (Une demande nationale ou régionale a été soumise à un office de propriété industrielle et une date de dépôt et un numéro de demande sont consignés). Il peut s'agir de tout type de demande couvert par la catégorie A.
A13* Demande selon le PCT déposée (Une demande internationale selon le PCT a été déposée).
A14* Demande régionale entrée dans la phase nationale (Une demande régionale est entrée dans la phase nationale).
A15 * Demande selon le PCT entrée dans la phase nationale ou régionale (Une demande internationale selon le PCT est entrée dans la phase nationale ou régionale).
A16* Demande divisionnaire, de continuation ou de continuation-in-part déposée (Une demande divisionnaire, de continuation ou de continuation-in-part a été déposée).
A17. Demande divisionnaire, de continuation ou de continuation-in-part rejetée (Une demande divisionnaire, de continuation ou de continuation-in-part a été déclarée irrecevable, a été rejetée ou a été retirée).
A18. Demande divisionnaire ou de continuation ou de continuation-in-part acceptée (une demande divisionnaire a été acceptée et la demande initiale a été divisée en deux ou plusieurs demandes d'octroi d'un ou plusieurs types de droits de propriété industrielle, ou une demande de continuation ou de continuation-in-part a été acceptée).
A19* Demande de transformation déposée (Une demande de transformation a été déposée, par exemple en vue de convertir une demande de brevet d'invention en une demande de modèle d'utilité, ou une demande régionale ou une demande selon le PCT en demande nationale).
A20. Demande de transformation rejetée (Une demande de transformation a été déclarée irrecevable, a été rejetée ou a été retirée).
A21. Demande transformée en demande d'octroi d'un autre type de droit de propriété industrielle (Une demande de transformation a été acceptée et, par exemple, une demande de brevet d'invention a été convertie en une demande de modèle d'utilité. Contrairement à une division, une demande de droit de propriété industrielle a été intégralement transformée en un autre type de demande).

A22. Demande transformée à partir d'une demande régionale ou d'une demande selon le PCT (Une demande de transformation a été acceptée et une demande régionale ou une demande selon le PCT a été convertie en demande nationale).

B. Suspension de la demande : Cette catégorie regroupe des événements liés à la suspension de l'instruction d'une demande de tout type couvert par la catégorie A. Elle englobe par exemple une demande volontairement retirée par le déposant, qui est réputée avoir été retirée, avoir été abandonnée ou avoir expiré ou qui a été rejetée par l'office de propriété industrielle. Les événements relevant de cette catégorie peuvent faire passer une demande du stade du dépôt, de l'examen ou de la contestation avant la délivrance au stade de l'extinction probable ou définitive.

B10. Demande suspendue : L'instruction d'une demande a été suspendue. Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, d'une demande retirée par le déposant, rejetée par l'office de propriété industrielle ou qui n'a pas été instruite. L'instruction de la demande peut être suspendue par exemple en cas de non-paiement des taxes ou d'absence de réponse à une notification de l'office dans le délai imparti.

B11* Demande retirée (Un déposant a volontairement retiré la demande).
B12* Demande réputée retirée, abandonnée ou expirée (L'instruction d'une demande a été suspendue, par exemple en cas de non-paiement des taxes ou d'absence de réponse à une notification de l'office dans le délai imparti)
B13* Dépôt régional non entré dans la phase nationale (Une demande régionale n'est pas entrée dans la phase nationale dans le délai prescrit par la législation applicable).
B14* Dépôt selon le PCT non entré dans la phase nationale ou régionale (Une demande internationale selon le PCT n'est pas entrée dans la phase nationale ou régionale dans le délai prescrit par la législation applicable).
B15* Demande rejetée après examen (Une demande a été rejetée par un office de propriété industrielle à la suite d'un examen quant à la forme ou quant au fond).
B16* Demande suspendue suite au rejet d'une demande de réactivation (Une demande de réactivation d'une demande suspendue a été déclarée irrecevable, a été rejetée ou a été retirée).
B17 * Demande suspendue après réexamen avant la délivrance (L'instruction d'une demande a été suspendue à l'issue d'un réexamen avant la délivrance).

C. Réactivation de la demande : Cette catégorie regroupe des événements liés à la réactivation, au rétablissement ou à la restauration de toute demande couverte par la catégorie A après qu'il a été mis fin à son instruction. Elle comprend par exemple les demandes réactivées à la suite d'une demande de réactivation après paiement d'une taxe en suspens, d'une réponse à une action en suspens ou à une décision ayant abouti à la suspension de l'instruction, ou d'un recours. Les événements relevant de cette catégorie peuvent faire passer une demande du stade de l'extinction probable ou définitive au stade du dépôt, de l'examen ou de la contestation avant la délivrance.

C10. **Demande réactivée :** Une demande a été réactivée après avoir été suspendue. Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, d'une demande réactivée suite à la présentation d'une demande de réactivation ou d'un recours.

C11. Réactivation de la demande demandée (La réactivation, le rétablissement ou la restauration d'une demande dont l'instruction a été suspendue a été demandé).
C12. Demande de réactivation rejetée (Une demande de réactivation a été déclarée irrecevable, a été rejetée ou a été retirée)
C13* Demande réactivée à la suite d'une demande de réactivation (Une demande a été réactivée, rétablie ou restaurée suite à la présentation d'une demande de réactivation).
C14. Droit de priorité restauré (Le droit de priorité a été restauré lorsqu'une demande ultérieure a été déposée après l'expiration du délai de priorité mais dans le délai prescrit par la législation applicable, pour autant que les conditions prévues dans la législation applicable soient remplies).

D. Recherche et examen : Cette catégorie regroupe les événements liés à la procédure d'examen et à la recherche sur l'état de la technique en ce qui concerne toute demande couverte par la catégorie A. Elle englobe par exemple l'examen quant à la forme ou l'examen quant au fond. Elle comprend également les demandes de recherche sur l'état de la technique et la déclaration selon laquelle l'office a l'intention d'octroyer un droit de propriété industrielle. Les événements relevant de cette catégorie peuvent faire passer une demande du stade du dépôt ou de la contestation avant la délivrance au stade de l'examen.

D10. **Recherche ou examen demandé ou commencé :** La recherche ou l'examen sur une demande a été demandé, commencé ou poursuivi. Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, du cas où un examen quant à la forme ou quant au fond a été demandé, commencé ou poursuivi ou du cas où une recherche a été demandée ou entreprise.

D11* Examen quant au fond demandé (L'examen d'une demande quant au fond a été demandé par un déposant ou un tiers, ou l'office de propriété industrielle a entrepris l'examen de manière indépendante, conformément à la législation applicable).
D12. Demande d'examen quant au fond rejetée (Une demande d'examen quant au fond a été déclarée irrecevable, a été rejetée ou a été retirée).

D13* Recherche demandée (Une recherche sur l'état de la technique à l'égard d'une demande a été demandée par le déposant ou l'examinateur).
D14. Rapport de recherche terminé (Un rapport de recherche sur l'état de la technique à l'égard d'une demande a été terminé par l'office de propriété industrielle).
D15. Rapport d'examen terminé (Un rapport d'examen quant au fond a été terminé par l'office de propriété industrielle ou une notification des motifs de rejet de la demande a été publié).
D16* Examen accéléré demandé (Un examen accéléré de la demande a été demandé).
D17. Examen accéléré accepté (Une demande d'examen accéléré a été acceptée par l'office de propriété industrielle).
D18* Demande d'examen différé (Une demande a été présentée en vue de reporter l'examen d'une demande à une date ultérieure).
D19. Examen différé accepté (Une demande tendant à différer l'examen d'une demande a été acceptée par l'office de propriété industrielle).
D20* Reprise de l'examen différé (Un examen différé a repris).
D21. Rejet prévu de la demande (Un office de propriété industrielle a annoncé son intention de rejeter une demande et de ne pas octroyer de droit de propriété industrielle).
D22. Octroi prévu d'un droit de propriété industrielle (Un office de propriété industrielle a annoncé son intention d'octroyer un droit de propriété industrielle, pour autant que certaines conditions soient remplies dans un délai prescrit par la législation applicable. Dans un ressort juridique par exemple, un droit de propriété industrielle sera octroyé si le déposant acquitte une taxe et soumet une traduction (si nécessaire) dans un délai déterminé. Dans un autre, le droit de propriété industrielle sera octroyé à condition qu'aucune opposition avant la délivrance ne soit formée dans un certain délai ou que cette opposition soit déclarée irrecevable, soit rejetée ou soit retirée).
D23* Poursuite de l'examen à l'issue d'un réexamen avant la délivrance (L'examen d'une demande s'est poursuivi à la suite d'un réexamen avant la délivrance).
D24* Nouvel examen commencé (Un nouvel examen de la demande a été entrepris).

E **Demande de réexamen avant la délivrance :** Cette catégorie regroupe les événements liés à la demande d'un réexamen avant la délivrance en ce qui concerne toute demande couverte par la catégorie A. Elle englobe par exemple les demandes d'opposition, de réexamen ou de limitation avant la délivrance. Elle comprend également les cas où ces demandes ont été déclarées irrecevables, ont été rejetées ou ont été retirées. Les événements relevant de cette catégorie peuvent faire passer une demande du stade de l'examen ou de l'extinction probable ou définitive au stade de la contestation avant la délivrance.

E10. **Examen avant la délivrance demandé :** Un examen avant la délivrance a été demandé. Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, d'une demande d'opposition, de réexamen ou de limitation avant la délivrance.

E11* Opposition avant la délivrance formée (Une opposition avant la délivrance a été introduite).
E12* Nouvel examen avant la délivrance demandé (Un nouvel examen avant la délivrance a été demandé).
E13* Limitation avant la délivrance demandée (Une limitation de la demande avant la délivrance a été demandée).
E14. Observations avant la délivrance déposées par un tiers (Un tiers a déposé auprès de l'office de propriété industrielle des documents compris dans l'état de la technique ou d'autres informations du même type avant l'octroi d'un droit de propriété industrielle).
E15. Demande de réexamen avant la délivrance rejetée (Une demande de réexamen avant la délivrance a été déclarée irrecevable, a été rejetée ou a été retirée)

F **Octroi d'un droit de propriété industrielle :** Cette catégorie regroupe les événements qui se rapportent à la date d'effet de l'octroi d'un droit de propriété industrielle ou de l'inscription d'un droit de propriété industrielle au registre de l'office. Il peut s'agir par exemple de l'octroi d'un droit de propriété industrielle à la suite d'un examen, d'un recours, d'un réexamen avant la délivrance ou de l'irrecevabilité, du rejet ou du retrait d'une demande d'examen avant la délivrance. Parmi les types de droit de propriété industrielle couverts figurent les brevets d'invention, les modèles d'utilité, les certificats complémentaires de protection, ainsi que tout autre droit de propriété industrielle résultant des types de demandes couverts par la catégorie A. Les événements relevant de cette catégorie peuvent faire passer une demande du stade de l'examen ou de la contestation avant la délivrance au stade de la délivrance.

F10. **Droit de propriété industrielle octroyé :** Un titre de propriété industrielle a été délivré en totalité ou sous une forme modifiée à l'issue d'un examen, d'un réexamen avant la délivrance ou d'un recours. Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, d'un droit de propriété industrielle octroyé après un examen quant au fond ou quant à la forme, ou à la suite d'un réexamen avant la délivrance.

F11* Droit de propriété industrielle octroyé à la suite de l'examen quant au fond (À l'issue de l'examen quant au fond, un droit de propriété industrielle a été octroyé par l'office de propriété industrielle).
F12* Droit de propriété industrielle octroyé à la suite de l'examen quant à la forme (À l'issue de l'examen quant à la forme, un droit de propriété industrielle a été octroyé par l'office de propriété industrielle).
F13* Droit de propriété industrielle intégralement octroyé à la suite d'un réexamen avant la délivrance (À l'issue d'un réexamen avant la délivrance, un droit de propriété industrielle a été intégralement octroyé).

F14* Droit de propriété industrielle octroyé sous une forme modifiée à la suite d'un réexamen avant la délivrance (À l'issue d'un réexamen avant la délivrance, un droit de propriété industrielle a été octroyé sous une forme modifiée).
F15* Droit de propriété industrielle octroyé après rejet de la demande de réexamen avant la délivrance (À la suite d'une demande de réexamen avant la délivrance déclarée irrecevable, rejetée ou retirée, le droit de propriété industrielle a été octroyé).
F16. Droit de propriété industrielle transformé (Un droit de propriété industrielle a été converti d'un type de droit en un autre).

F17. Droit de propriété industrielle entré en vigueur (Cet événement concerne les droits de propriété industrielle qui entrent en vigueur un certain temps après l'octroi, tels que les certificats complémentaires de protection. Les offices ne sont pas tenus d'utiliser cet événement lorsque l'octroi et l'entrée en vigueur ont lieu en même temps, comme dans le cas de la délivrance d'un brevet.)

G **Protection complémentaire :** Cette catégorie regroupe les événements liés à la protection d'un objet de propriété industrielle au-delà de la durée de validité du droit, en ce qui concerne tout type de droit de propriété industrielle couvert par la catégorie F. Elle englobe par exemple les demandes d'adaptation de la durée du brevet, de prolongation de la validité du brevet ou d'extension d'un certificat complémentaire de protection (CCP) et comprend également les événements connexes qui se produisent à la suite de ces demandes. Les événements relevant de cette catégorie se produisent au stade de la délivrance.

G10. **Protection complémentaire octroyée :** La protection au-delà de la durée du droit de propriété industrielle a été octroyée. Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, de l'octroi d'une adaptation de la durée du brevet, d'une prolongation de la validité du brevet ou d'une extension d'un certificat complémentaire de protection (CCP).

G11. Extension de la durée du CCP demandée (Une extension de la durée de validité d'un certificat complémentaire de protection (CCP) a été demandée).
G12. Extension de la durée du CCP octroyée (Une extension de la durée d'un certificat complémentaire de protection (CCP) n'a pas été octroyée).
G13* Extension de la durée du CCP non octroyée (Une extension de la durée d'un certificat complémentaire de protection (CCP) a été octroyée).
G14. Extension de la durée du CCP révoquée (Une extension de la durée d'un certificat complémentaire de protection (CCP) a été révoquée par l'office de propriété industrielle).
G15. Adaptation de la durée du brevet demandée (Une adaptation de la durée du brevet a été demandée).
G16. Adaptation de la durée du brevet non octroyée (Une adaptation de la durée du brevet n'a pas été octroyée).
G17* Adaptation de la durée du brevet octroyée (Une adaptation de la durée du brevet a été octroyée).
G18. Prolongation de la durée du brevet demandée (Une prolongation de la durée du brevet a été demandée).
G19. Prolongation de la durée du brevet non octroyée (Une prolongation de la durée du brevet n'a pas été octroyée).
G20* Prolongation de la durée du brevet octroyée (Une prolongation de la durée du brevet a été octroyée).

H **Suspension du droit de propriété industrielle :** Cette catégorie regroupe les événements liés à la suspension d'un droit de propriété industrielle en ce qui concerne tout type de droit de propriété industrielle couvert par la catégorie F. Elle englobe par exemple la suspension d'un droit de propriété industrielle à la suite d'un réexamen, d'un recours, d'un refus de rétablissement du droit, d'une déchéance ou d'une expiration. Les événements relevant de cette catégorie peuvent faire passer un droit de propriété industrielle du stade de la délivrance ou de la contestation après la délivrance au stade de l'extinction probable ou définitive.

H10. **Droit de propriété industrielle suspendu :** Un droit de propriété industrielle a été suspendu. Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, d'un droit de propriété industrielle suspendu à la suite d'un réexamen ou d'un recours, d'un refus de réactivation, de sa déchéance ou de son expiration.

H11* Suspension du droit de propriété industrielle à la suite du rejet d'une demande de réactivation (Une demande de réactivation d'un droit de propriété industrielle suspendu a été déclarée irrecevable, a été rejetée ou a été retirée).
H12* Suspension du droit de propriété industrielle à la suite d'un réexamen (Le droit de propriété industrielle a été suspendu à l'issue d'un réexamen).
H13* Déchéance du droit de propriété industrielle (Le droit de propriété industrielle a été suspendu pour cause de défaut de maintien en vigueur, par exemple en cas de non-paiement des taxes ou de non-réponse à une notification de l'office).
H14* Droit de propriété industrielle expiré (La durée légale des droits de propriété industrielle, par exemple 20 ans à compter de la date de dépôt, a expiré).
H15* Renonciation au droit de propriété industrielle (Un droit de propriété industrielle a fait l'objet d'une renonciation ou d'un abandon par le titulaire).

K **Réactivation du droit de propriété industrielle :** Cette catégorie regroupe les événements liés à la réactivation, au rétablissement ou à la restauration d'un droit de propriété industrielle après sa suspension, en ce qui concerne tout type de droit de propriété industrielle couvert par la catégorie F. Elle comprend par exemple la demande de réactivation et la décision de réactiver un droit de propriété industrielle, y compris à l'issue d'un recours. Les

événements relevant de cette catégorie peuvent faire passer un droit de propriété industrielle du stade de l'extinction probable ou définitive au stade de la délivrance ou de la contestation après la délivrance.

K10. **Droit de propriété industrielle réactivé :** Un droit de propriété industrielle a été réactivé, rétabli ou restauré dans son intégralité ou une forme modifiée après sa suspension. Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, d'un droit de propriété industrielle réactivé après le paiement d'une taxe de maintien en vigueur ou de renouvellement en suspens, ou à la suite d'un recours.

K11. Réactivation du droit de propriété industrielle demandée (La réactivation, le rétablissement ou la restauration d'un droit de propriété industrielle suspendu a été demandé).
K12. Demande de réactivation du droit de propriété industrielle rejetée (Une demande de réactivation, de rétablissement ou de restauration d'un droit de propriété industrielle suspendu a été déclarée irrecevable, a été rejetée ou a été retirée).
K13* Droit de propriété industrielle réactivé dans son intégralité (Un droit de propriété industrielle suspendu a été réactivé, rétabli ou restauré dans son intégralité).
K14* Droit de propriété industrielle réactivé sous une forme modifiée (Un droit de propriété industrielle suspendu a été réactivé, rétabli ou restauré sous une forme modifiée).

L. Demande de réexamen du droit de propriété industrielle : Cette catégorie regroupe les événements liés à une demande de réexamen d'un droit de propriété industrielle après sa délivrance, en ce qui concerne tout type de droit de propriété industrielle couvert par la catégorie F. Elle englobe par exemple les demandes d'opposition après la délivrance, de nouvel examen, de limitation, de redélivrance, de renonciation ou d'invalidation. Elle comprend également les cas où une telle demande a été déclarée irrecevable, a été rejetée ou a été retirée. Les événements relevant de cette catégorie peuvent faire passer un droit de propriété industrielle du stade de la délivrance ou de l'extinction probable ou définitive au stade de la contestation après la délivrance.

L10. **Réexamen du droit de propriété industrielle demandé :** Un réexamen du droit de propriété industrielle a été demandé. Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, d'une demande d'opposition après la délivrance, de nouvel examen, de limitation, de redélivrance, de renonciation ou d'invalidation.

L11 * Opposition après la délivrance formée (Une opposition après la délivrance a été introduite).
L12* Nouvel examen après la délivrance demandé (Un nouvel examen après la délivrance a été demandé).
L13* Limitation ou redélivrance du droit de propriété industrielle demandée (Une limitation ou la redélivrance d'un droit de propriété industrielle a été demandée).
L14* Renonciation au droit de propriété industrielle demandée (Une demande de renonciation au droit de propriété industrielle a été présentée par le titulaire).
L15* Invalidation demandée (Une procédure administrative de révocation, de radiation, de nullité, d'annulation ou d'invalidation a été demandée).
L16. Observations déposées par un tiers après la délivrance (Un tiers a déposé auprès de l'office de la propriété industrielle des documents compris dans l'état de la technique ou d'autres informations connexes après l'octroi d'un droit de propriété industrielle).
L17. Déclaration d'absence d'atteinte aux droits demandée (Un tiers a demandé une déclaration d'absence d'atteinte au droit de propriété industrielle).
L18. Demande de réexamen du droit de propriété industrielle rejetée (Une demande de réexamen d'un droit de propriété industrielle a été déclarée irrecevable, a été rejetée ou a été retirée).
L19* Réexamen après extinction demandé (Un réexamen après l'extinction a été demandé en vue d'annuler un droit de propriété industrielle).

M. Maintien du droit de propriété industrielle : Cette catégorie regroupe les événements liés au maintien dans son intégralité ou sous une forme modifiée d'un droit de propriété industrielle octroyé, en ce qui concerne tout type de droit de propriété industrielle couvert par la catégorie F. Elle englobe par exemple un droit de propriété industrielle maintenu dans son intégralité ou sous une forme modifiée à la suite d'un renouvellement total ou partiel, d'un recours, d'un réexamen ou de l'irrecevabilité, du rejet ou du retrait d'une demande de réexamen d'un droit de propriété industrielle. Les événements relevant de cette catégorie peuvent survenir dans le stade de la délivrance ou faire passer un droit de propriété industrielle du stade de la contestation après la délivrance au stade de la délivrance.

M10. **Droit de propriété industrielle maintenu :** Un droit de propriété industrielle a été maintenu dans son intégralité ou sous une forme modifiée. Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, d'un droit de propriété industrielle maintenu à la suite d'un renouvellement total ou partiel, d'un recours ou d'un réexamen ou d'une demande de réexamen qui a été déclarée irrecevable, a été rejetée ou a été retirée.

M11* Droit de propriété industrielle maintenu dans son intégralité à l'issue d'un réexamen ou d'un recours (Le droit de propriété industrielle a été maintenu dans son intégralité à la suite d'un recours ou d'un réexamen, par exemple à la suite d'une opposition après la délivrance, d'un réexamen après la délivrance, ou d'une procédure de limitation ou de redélivrance, de renonciation ou d'invalidation).

M12* Droit de propriété industrielle maintenu sous une forme modifiée à l'issue d'un réexamen ou d'un recours (Le droit de propriété industrielle a été maintenu sous une forme modifiée à la suite d'un recours ou d'un réexamen, par exemple, à la suite d'une opposition après la délivrance, d'un réexamen après la délivrance ou d'une procédure de limitation ou de redélivrance, de renonciation ou d'invalidation).
M13* Droit de propriété industrielle maintenu après le rejet d'une demande de réexamen (Le droit de propriété industrielle a été maintenu à la suite d'une demande d'examen qui a été déclarée irrecevable, a été rejetée ou a été retirée).
M14. Certificat de nouvel examen délivré (Un certificat a été délivré à l'issue d'un nouvel examen de manière à établir les revendications qui ont confirmées, annulées ou modifiées).

N. Extinction : Cette catégorie regroupe les événements liés à l'extinction d'une demande de tout type couvert par la catégorie A ou d'un droit de propriété industrielle de tout type couvert par la catégorie F, sans possibilité de réactivation. Elle englobe par exemple une demande ou un droit de propriété industrielle auquel il a été mis fin de manière définitive par l'office de propriété industrielle ou un tribunal. Tous les offices de propriété industrielle ne prévoient pas les événements relevant de cette catégorie.

N10. **Demande ou droit de propriété industrielle en fin de validité :** Il a été mis fin de manière définitive à une demande ou à un droit de propriété industrielle.

N11* Demande en fin de validité (Il a été mis fin de manière définitive à une demande).
N12* Droit de propriété industrielle en fin de validité (Il a été mis fin de manière définitive à un droit de propriété industrielle octroyé).

P. Modification de document : Cette catégorie regroupe les événements liés à la modification d'une demande, d'un titre de propriété industrielle ou d'un autre document hormis les modifications survenant dans le cadre d'un réexamen avant la délivrance ou du réexamen du droit de propriété industrielle. Elle englobe par exemple les modifications et corrections apportées aux demandes et aux titres de propriété industrielle. Les documents peuvent concerner tout type de demande relevant de la catégorie A ou tout type de droit de propriété industrielle relevant de la catégorie F. Les événements relevant de cette catégorie peuvent survenir à tout stade du traitement.

P10. **Document modifié :** Une modification ou une correction a été apportée à une demande, un titre de propriété industrielle ou un autre document, hormis les modifications survenant dans le cadre d'un réexamen avant la délivrance ou du réexamen du droit de propriété industrielle. Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, de corrections d'erreurs dans les documents de propriété industrielle, de modifications des demandes ou de changements apportés à la traduction des demandes.

P11. Modification de la demande demandée (Une modification de la demande a été demandée).
P12. Demande de modification d'une demande rejetée (Une demande de modification de la demande a été déclarée irrecevable, a été rejetée ou a été retirée).
P13* Demande modifiée (La demande a été modifiée en réponse à une demande du déposant).
P14. Modification du titre de propriété industrielle demandée (Une modification du titre de propriété industrielle a été demandée en dehors d'un réexamen du droit de propriété industrielle).
P15. Demande de modification du titre de propriété industrielle rejetée (Une demande de modification du titre de propriété industrielle en dehors d'un réexamen du droit de propriété industrielle a été déclarée irrecevable, a été rejetée ou a été retirée).
P16*. Titre de propriété industrielle modifié (Un titre de propriété industrielle a été modifié en dehors d'un réexamen en réponse à une demande du titulaire).
P17*. Traduction d'une demande modifiée (Une traduction de la demande a été modifiée).
P18*. Revendication de priorité ajoutée ou modifiée (Une revendication de priorité a été ajoutée ou modifiée).
P19. Erreurs dans des documents contenant des décisions de l'office corrigées (Des erreurs telles que des erreurs linguistiques, des erreurs de transcription ou des erreurs évidentes ont été corrigées dans des documents contenant des décisions de l'office de propriété industrielle).
P20*. Erreurs dans des documents déposés par le déposant ou le titulaire du droit de propriété industrielle corrigées (Des erreurs figurant dans les documents déposés par le déposant ou le titulaire ont été corrigées).
P21*. Erreurs de publication corrigées (Des erreurs figurant dans un document publié par l'office de propriété industrielle, y compris une demande ou un titre de propriété industrielle, ont été corrigées).
P22. Classement modifié (Le classement attribué à une demande ou un titre de propriété industrielle a été modifié, ou corrigé ou reclassé conformément à la CIB, à la CPC ou à une classification nationale ou régionale).
P23. Document connexe au droit de propriété industrielle modifié (Un document relatif à un droit de propriété industrielle, tel qu'un brevet de base, a été modifié).
P24. Demande connexe modifiée (Une demande connexe, telle qu'une demande régionale, a été modifiée).

Q **Publication du document :** Cette catégorie regroupe les événements liés à la publication de documents par l'office de la propriété industrielle. Elle englobe par exemple la publication d'une demande, d'un titre de propriété industrielle ou de données bibliographiques par l'office. Les documents peuvent concerner tout type de demande relevant de la

catégorie A ou tout type de droit de propriété industrielle relevant de la catégorie F. Les événements relevant de cette catégorie peuvent survenir à tout stade du traitement.

Q10. **Document publié :** Un document a été publié par l'office de propriété industrielle. Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, de la publication d'une demande, d'un titre de propriété industrielle ou de données bibliographiques.

Q11*. Certaines données bibliographiques sur la demande publiées (Certaines informations bibliographiques sur la demande et le déposant, telles que le numéro de la demande, le titre de l'invention et le nom du déposant, ont été publiées avant la publication de la demande telle qu'elle a été déposée).
Q12*. Demande publiée (Une demande a été publiée par l'office de la propriété industrielle avec ou sans rapport de recherche; un office peut accepter une demande dans une langue étrangère aux fins de l'attribution d'une date de dépôt; toutefois, d'une manière générale, l'office exige que le déposant remette une traduction de la demande dans une langue de publication de l'office avant sa publication).
Q13*. Titre de propriété industrielle publié (Le document relatif à un droit de propriété industrielle octroyé ou enregistré ou à un droit de propriété industrielle que l'office a l'intention d'octroyer a été publié).
Q14 * Demande ou droit de propriété industrielle déclassifié et publié (Une demande ou un droit de propriété industrielle secret a été publié et déclassifié).
Q15. Publication antérieure annulée (Une publication telle qu'une demande, un titre de propriété industrielle ou des données bibliographiques a été annulée ou retirée par l'office de propriété industrielle).
Q16* Copie du titre de propriété industrielle délivrée (Une copie certifiée conforme d'un titre de propriété industrielle a été délivrée).
Q17* Document modifié publié (Un document modifié ou corrigé a été publié).

R. **Modification des données concernant les parties :** Cette catégorie regroupe les événements liés à l'inscription par l'office de propriété industrielle de modifications apportées aux données concernant les parties. Elle englobe par exemple l'inscription par l'office de modifications apportées aux données relatives à une partie concernée par la demande ou le droit de propriété industrielle, telle que le déposant, le titulaire, l'inventeur ou le mandataire. Elle comprend également les événements liés à l'inscription de changements de coordonnées. Les modifications apportées aux données peuvent concerner tout type de demande relevant de la catégorie A ou tout type de droit de propriété industrielle relevant de la catégorie F. Les événements relevant de cette catégorie peuvent survenir à tout stade du traitement.

R10. **Modification des données concernant les parties inscrite :** Un changement concernant les données permettant d'identifier les parties concernées par une demande ou le droit de propriété industrielle a été inscrit par l'office. Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, de l'inscription par l'office d'une modification du nom, de la structure ou des coordonnées d'une partie telle que le déposant, le titulaire, l'inventeur ou le mandataire. Cela comprend également l'inscription d'un changement de titulaire en raison d'un transfert, d'une cession ou d'une action judiciaire.

R11. Changement de nom du déposant ou du titulaire ou transfert de titularité demandé (Un changement du nom du déposant ou du titulaire, un transfert ou une cession a été demandé, ou une action judiciaire a été intentée en vue de changer la personne du déposant de la demande ou du titulaire du droit de propriété industrielle).
R12*. Changement de nom du déposant ou du titulaire ou transfert de titularité inscrit (Un changement dans la personne du déposant de la demande ou du titulaire du droit de propriété industrielle, un transfert de titularité ou une cession, a été inscrit par l'office de la propriété industrielle. Il peut s'agir d'une correction apportée à un nom, d'un changement de nom légal, d'un transfert ou d'une cession). Cet événement détaillé est destiné à être utilisé par les offices de propriété industrielle qui ne sont pas en mesure d'établir de distinction entre les événements R13 et R14. Si une distinction est possible, l'utilisation des événements R13 et R14 est fortement recommandée.
R13*. Changement de nom du déposant ou du titulaire inscrit (Un changement de nom du déposant de la demande ou du titulaire du droit de propriété industrielle n'indiquant pas qu'un transfert a été inscrit par l'office de la propriété industrielle. Les raisons les plus souvent invoquées pour ce type de changement sont les corrections apportées à des noms, les erreurs d'orthographe ou les changements de nom légal, par exemple lors d'une fusion).
R14*. Transfert inscrit (Un transfert de titularité ou une cession de la demande ou du droit de propriété industrielle a été inscrit par l'office de la propriété industrielle. Cet événement indique qu'une expression d'intérêt a été adressée par une partie à une autre partie, dans le cadre d'un échange volontaire, d'une cession ou d'une obligation contractuelle).
R15. Changement concernant l'inventeur demandé (Un changement du nom ou de la structure de l'inventeur a été demandé ou une action judiciaire a été intentée en vue de modifier l'indication de l'inventeur dans la demande ou le titre de propriété industrielle).
R16*. Changement concernant l'inventeur inscrit (Un changement concernant l'inventeur tel qu'un changement de nom ou de structure a été inscrit par l'office de propriété industrielle).
R17*. Changement concernant le mandataire inscrit (Un changement concernant le mandataire du déposant ou du titulaire, y compris un changement de nom ou de structure, a été enregistré par l'office de propriété industrielle).
R18*. Modification des coordonnées des parties inscrite (Une modification des coordonnées d'une partie, telles que l'adresse électronique, l'adresse postale ou le numéro de téléphone, a été inscrite par l'office de propriété industrielle).

R19. Demande de modification des données concernant les parties rejetée (Une demande de modification des données concernant les parties a été déclarée irrecevable, a été rejetée ou a été retirée).

S. Licences et questions connexes : Cette catégorie regroupe les événements liés à l'inscription par l'office de propriété industrielle d'informations relatives aux licences et aux modifications apportées à ces inscriptions. Elle englobe par exemple l'inscription par l'office de la propriété industrielle du fait qu'une licence, un nantissement ou une sûreté réelle a été conclu, modifié, annulé ou cédé. Les informations relatives aux licences peuvent concerner tout type de demande relevant de la catégorie A ou tout type de droit de propriété industrielle relevant de la catégorie F. Les événements relevant de cette catégorie peuvent survenir à tout stade du traitement.

S10. **Informations concernant les licences inscrites :** Des informations relatives aux licences ont été inscrites par l'office de propriété industrielle. Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, de l'inscription par l'office de propriété industrielle d'un contrat de licence entre un titulaire de droits de propriété industrielle et une autre partie ou de toute modification, radiation ou cession à cet égard.

S11*. Licence volontaire inscrite (Un contrat de licence volontaire, exclusive ou non, entre le déposant ou le titulaire et une autre partie a été inscrit).
S12*. Inscription de licence volontaire modifiée (L'inscription d'une licence volontaire a été modifiée).
S13*. Inscription de licence volontaire radiée (L'inscription d'une licence volontaire a été radiée).
S14*. Licence volontaire exclusive inscrite (Un contrat de licence volontaire exclusive entre le déposant ou le titulaire et une autre partie a été inscrit).
S15*. Inscription d'une licence volontaire exclusive modifiée (L'inscription d'une licence volontaire exclusive a été modifiée).
S16*. Inscription d'une licence volontaire exclusive radiée (L'inscription d'une licence volontaire exclusive a été radiée).
S17*. Licence volontaire non exclusive inscrite (Un contrat de licence volontaire non exclusive entre le déposant ou le titulaire et une autre partie a été inscrit).
S18*. Inscription d'une licence non volontaire exclusive modifiée (L'inscription d'une licence volontaire non exclusive a été modifiée).
S19*. Inscription d'une licence volontaire non exclusive radiée (L'inscription d'une licence volontaire non exclusive a été radiée).
S20*. Sûreté réelle inscrite (Une sûreté réelle, un nantissement ou une hypothèque entre le déposant ou le titulaire et une autre partie a été inscrit).
S21*. Inscription de sûreté réelle modifiée (L'inscription d'une sûreté réelle, d'un nantissement ou d'une hypothèque a été modifiée).
S22*. Inscription de sûreté réelle radiée (L'inscription d'une sûreté réelle, d'un nantissement ou d'une hypothèque a été radiée).
S23*. Licence obligatoire inscrite (Une licence obligatoire a été inscrite à la suite de l'octroi d'une licence par l'office de propriété industrielle pour permettre à un tiers de produire, d'utiliser ou d'importer le produit ou procédé protégé sans le consentement du déposant ou du titulaire du droit de propriété industrielle).
S24*. Inscription de la licence obligatoire modifiée (L'inscription d'une licence obligatoire a été modifiée).
S25*. Inscription d'une licence obligatoire radiée (L'inscription d'une licence obligatoire a été radiée).
S26*. Disponibilité ou offre de licence par un déposant ou un titulaire inscrite (La disponibilité ou l'offre faite par le déposant ou le titulaire du droit de propriété industrielle de concéder de manière obligatoire ou non ses droits sous licence à des tiers, par exemple une expression d'intérêt ou de volonté de concéder une licence, a été inscrite).
S27 * Inscription de la disponibilité ou de l'offre de licence par le déposant ou le titulaire radiée (L'inscription de la disponibilité ou de l'offre de licence par le déposant ou le titulaire du droit de propriété industrielle a été radiée).
S28*. Contrat de redevances inscrit (Un contrat de redevances entre le déposant ou le titulaire et une autre partie a été inscrit).
S29*. Inscription d'un contrat de redevances modifiée (L'inscription d'un contrat de redevances a été modifiée).
S30*. Inscription d'un contrat de redevances radiée (L'inscription d'un contrat de redevances a été radiée).
S31*. Sous-licence inscrite (Une sous-licence entre un titulaire de licence et un preneur de sous-licence a été inscrite).
S32*. Inscription de sous-licence modifiée (L'inscription d'une sous-licence a été modifiée).
S33*. Inscription de sous-licence radiée (L'inscription d'une sous-licence a été radiée).
S34*. Concession inscrite (Une concession a été inscrite).
S35 * Inscription de concession modifiée (L'inscription d'une concession a été modifiée).
S36*. Inscription de concession radiée (L'inscription d'une concession a été radiée).
S37*. Sous-concession inscrite (Une sous-concession a été inscrite).
S38*. Inscription de sous-concession modifiée (L'inscription d'une sous-concession a été modifiée).
S39*. Inscription de sous-concession radiée (L'inscription d'une sous-concession a été radiée).

T. Adaptation de procédure administrative : Cette catégorie regroupe les événements liés à l'adaptation d'une procédure administrative conduite par l'office de propriété industrielle. Elle englobe par exemple l'octroi d'une prorogation d'un délai ou la poursuite d'une procédure. Elle comprend également la suspension ou l'interruption d'une procédure administrative, ou la reprise d'une procédure administrative suspendue ou interrompue. L'adaptation peut concerner tout type de demande relevant de la catégorie A ou tout type de droit de propriété industrielle relevant de la catégorie F. Les événements relevant de cette catégorie peuvent survenir à tout stade du traitement.

T10. **Procédure administrative adaptée :** Une procédure administrative a été adaptée. Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, d'une prorogation de délai, d'une suspension ou d'une interruption, ou encore de la reprise d'une procédure qui avait été suspendue ou interrompue.

T11. Prorogation de délai administratif demandée (La prorogation d'un délai ou la poursuite de la procédure a été demandée).
T12. Prorogation de délai administratif non octroyée (Une demande de prorogation de délai ou de poursuite de la procédure a été déclarée irrecevable, a été rejetée ou a été retirée).
T13*. Prorogation de délai administratif octroyée (Une demande de prorogation de délai ou de poursuite de la procédure a été acceptée).
T14*. Procédure administrative suspendue (Une procédure administrative a été suspendue).
T15*. Procédure administrative interrompue (Une procédure administrative a été interrompue).
T16*. Procédure administrative reprise (Une procédure administrative qui avait été suspendue ou interrompue a repris).

U. Paiement : Cette catégorie regroupe les événements liés au paiement de taxes. Elle englobe par exemple le paiement d'une taxe de renouvellement, de maintien en vigueur ou de désignation. Le paiement peut concerner tout type de demande relevant de la catégorie A ou tout type de droit de propriété industrielle relevant de la catégorie F. Les événements relevant de cette catégorie peuvent survenir à tout stade du traitement.

U10. **Taxe acquittée :** Le paiement d'une taxe a été effectué. Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, du paiement intégral ou partiel d'une taxe de renouvellement, de maintien en vigueur ou de désignation.

U11*. Taxe de renouvellement ou de maintien en vigueur acquittée dans sa totalité (Une taxe de renouvellement ou de maintien en vigueur a été payée dans sa totalité).
U12*. Taxe de désignation acquittée (Une taxe de désignation a été payée).
U13. Taxe de renouvellement ou de maintien en vigueur non acquittée (Une taxe de renouvellement ou de maintien en vigueur n'a pas été payée à la date d'échéance).
U14. Taxe de désignation non acquittée (Une taxe de désignation n'a pas été payée).

U15*. Taxe de renouvellement ou de maintien en vigueur partiellement acquittée, modifiant la portée du droit de propriété industrielle (Une taxe de renouvellement ou de maintien en vigueur a été partiellement acquittée et a modifié la portée du droit de propriété industrielle).

V. Recours : Cette catégorie regroupe les événements liés à un recours contre une décision prise au cours du traitement d'un droit de propriété industrielle. Elle englobe par exemple une demande présentée par le déposant, le titulaire ou un tiers en vue d'introduire un recours administratif ou judiciaire contre toute décision prise au cours du traitement d'un droit de propriété industrielle et le résultat d'un tel recours sur la procédure. Le résultat du recours quant au fond peut être relié à un événement relevant d'une autre catégorie, par exemple demande suspendue, demande réactivée, droit de propriété industrielle octroyé, droit de propriété industrielle suspendu ou droit de propriété industrielle maintenu. Le recours peut concerner tout type de demande relevant de la catégorie A ou tout type de droit de propriété industrielle relevant de la catégorie F. Les événements relevant de cette catégorie peuvent se produire à tout stade du traitement.

V10. **Recours formé :** Un recours contre une décision prise au cours du traitement d'une demande ou d'un droit de propriété industrielle a été introduit devant un organe, un tribunal ou une commission administratif ou devant une instance judiciaire. Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, d'un recours formé par le déposant ou le titulaire du droit de propriété industrielle contre une décision prise par l'examinateur au cours du traitement du droit de propriété industrielle.

V11*. Recours administratif introduit (Un recours contre une décision a été formé devant un organe, une commission ou un tribunal administratif).
V12*. Recours judiciaire introduit (Un recours a été formé devant un tribunal ou un autre organe judiciaire).
V13. Recours irrecevable, rejeté ou retiré (Le recours a été déclaré irrecevable, a été rejeté ou a été retiré).
V14. Décision renvoyée (Le recours a été accepté et l'organe d'appel a renvoyé la décision à l'auteur de la décision initiale pour réexamen).
V15. Décision substituée (Le recours a été accepté et l'organe d'appel a remplacé la décision initiale par sa propre décision).

W. Divers : Cette catégorie recouvre les événements qui ne peuvent pas être classés dans une autre catégorie. Il est recommandé de l'utiliser en dernier recours pour les cas inhabituels, lorsqu'une interprétation large de la description de toutes les autres catégories ne permettrait pas de décrire correctement l'événement national ou régional considéré (p. ex., événements relevant d'anciens systèmes ou éléments provisoires ou à caractère interne).

W10. **Autre événement survenu :** Un événement qui ne peut pas être classé dans une autre catégorie a eu lieu (p. ex., événements relevant d'anciens systèmes ou éléments provisoires ou à caractère interne)

Y. Correction et suppression d'informations relatives aux événements : Cette catégorie regroupe les événements liés à la correction ou à la suppression d'informations erronées précédemment fournies par l'office de propriété industrielle. Elle englobe par exemple la correction du code de situation d'une demande ou d'un droit de propriété industrielle communiqué conformément à la présente norme ou la correction ou la suppression d'un événement annoncé par erreur dans un bulletin, un registre ou une autre publication. Les informations relatives aux événements peuvent concerner tout type de demande relevant de la catégorie A ou tout type de droit de propriété industrielle relevant de la catégorie F. Les événements relevant de cette catégorie peuvent survenir à tout stade du traitement.

Y10. **Information relative à un événement corrigée ou supprimée :** Des erreurs dans les données relatives à la situation juridique ont été corrigées ou supprimées. Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, de corrections apportées aux données relatives à la situation juridique communiquées conformément à la présente norme ou de la correction ou de la suppression d'un événement qui a été annoncé par erreur dans un bulletin, un registre ou une autre publication.

[L'appendice de l'annexe I suit]

APPENDICE

Liste des indicateurs relatifs aux événements

1. Le présent appendice à l'annexe I contient la liste des procédures et des codes correspondants qui sont constitués d'indicateurs de procédure en tant qu'indicateurs de catégorie d'événements. Les procédures sont des catégories génériques qui désignent les activités de traitement communes aux offices de propriété intellectuelle.

2. Des codes ont été établis pour 25 indicateurs de procédure; ils se composent de trois lettres minuscules afin d'éviter le risque de confusion avec les codes associés à un événement principal ou détaillé. Les procédures visent uniquement à donner des indications générales et peuvent ne pas correspondre exactement aux pratiques de tous les offices de propriété intellectuelle. Les registres d'événements nationaux mentionnés dans la norme ST.27 de l'OMPI peuvent dans bien des cas fournir des renseignements plus précis.

3. On trouvera dans le tableau ci-dessous les types de procédures et les codes des indicateurs correspondants recommandés. Il s'agit de valeurs indicatives destinées à donner aux utilisateurs une représentation synthétique des événements conformément à la norme susmentionnée. D'autres normes concernant la présentation des données sont susceptibles de prévoir une représentation légèrement différente, c'est le cas notamment de la norme ST.96 relative au XML (eXtensible Markup Language).

Type de procédure	**Code à trois caractères**
Procédure de recherche	srh
Procédure d'examen	exm
Procédure d'opposition	opp
Procédure d'annulation/d'invalidation	iva
Procédure de limitation	lim
Procédure de révocation/d'abandon	rvc
Procédure de réexamen	rex
Procédure de redélivrance	ris
Procédure de délivrance d'un certificat complémentaire de protection	spc
Procédure de prorogation	tex
Procédure d'ajustement de la durée	tad
Procédure de demande nationale	nap
Procédure de demande régionale	rap
Procédure de demande internationale	iap
Procédure relative aux demandes divisionnaires, de continuation, ou similaire	div

Type de procédure	Code à trois caractères
Procédure de continuation-in-part, de brevets d'addition, ou similaire	cip
Procédure relative aux demandes provisoires	prv
Procédure de transformation	cnv
Procédure relative aux licences	lic
Procédure relative aux dons, hypothèques, confiscations, ou similaire	sec
Procédure de cession	asn
Procédure de recours administratif	apl
Procédure de recours judiciaire	crt
Divers	oth
Non spécifié	uns

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

DONNEES SUPPLEMENTAIRES RELATIVES AUX EVENEMENTS

Révision approuvée par le Comité des normes de l'OMPI (CWS)
à sa douzième session le 19 septembre 2024

1. Chaque code de situation peut être accompagné de données supplémentaires concernant les événements. Il existe des données supplémentaires propres aux événements relevant d'une catégorie particulière et des données supplémentaires communes à tous les événements. Les données supplémentaires communes comprennent 1) le pays ou la région où l'événement produit ses effets, 2) le numéro de publication du bulletin, 3) les commentaires (texte libre), 4) la date d'un événement antérieur pertinent et 5) une règle pertinente. L'élément "pays ou région où l'événement produit ses effets" est particulièrement indiqué pour les offices régionaux où l'effet d'un événement, tel que la suspension pour cause de non-paiement des taxes de renouvellement, produit ses effets uniquement dans certains des pays où le droit de propriété industrielle est actif. Le "numéro du bulletin" correspond au volume du bulletin national ou régional où les données relatives à l'événement sont publiées. Les offices de propriété industrielle pourront fournir des données connexes supplémentaires non prévues ici dans la rubrique "commentaires". La "date d'un événement antérieur pertinent" désigne la date d'un événement antérieur pertinent pour l'événement actuel, telle la date de début d'un délai de paiement d'une taxe qui a expiré. La "règle pertinente" désigne une règle, une réglementation, une loi ou un autre principe spécifique à un office qui a été appliqué pour obtenir le résultat associé à l'événement.

2. Le tableau ci-après présente les champs de données supplémentaires qui peuvent être utilisés pour les différentes catégories. La première ligne présente les éléments communs pouvant être utilisés dans n'importe quelle catégorie, et les lignes suivantes présentent les éléments de données propres à chaque catégorie. Notez que les éléments de données supplémentaires mentionnés dans la présente norme sont des descriptions générales des types de données qui peuvent être fournis. Les formats particuliers et les valeurs autorisées pour les données supplémentaires sont définis dans les normes de représentation des données, telles que la norme ST.96 de l'OMPI relative à l'utilisation du XML (eXtensible Markup Language).

Code de catégorie	Titre et description de la catégorie	Données supplémentaires concernant les événements
s. o.	Toutes les catégories Présente les éléments de données communs qui peuvent être utilisés dans toutes les catégories.	1. Pays ou région où l'événement produit ses effets 2. Numéro du bulletin 3. Commentaires (texte libre) 4. Date d'un événement antérieur pertinent 5. Règle pertinente ((p. ex., numéro de la règle)
A	Dépôt de la demande Cette catégorie désigne un groupe d'événements en rapport avec le dépôt de divers types de demandes de droit de propriété industrielle. Elle englobe par exemple la réception par un office de propriété industrielle national ou régional d'une demande d'octroi d'un droit de propriété industrielle accompagnée de tout document supplémentaire et des taxes nécessaires pour l'obtention d'une date de dépôt en vertu de la législation nationale, ou de la législation ou de la convention régionale ou du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), selon le cas. Parmi les types de demandes couverts figurent les brevets d'invention, les modèles d'utilité, les certificats complémentaires de protection, les brevets de plante, les brevets de dessin ou modèle, les certificats d'auteur d'invention, les certificats d'utilité et les brevets d'addition. Cette catégorie comprend également des événements relatifs au dépôt d'une demande provisoire, d'une demande divisionnaire, d'une demande de continuation ou de continuation-in-part ou d'une demande de transformation. Elle couvre également l'entrée d'une demande internationale dans la phase nationale ou régionale.	1. Titre de l'invention 2. Identification de document connexe (p. ex., identificateur du document parent) 3. Date de priorité 4. Données relatives au dépôt de la demande internationale ou régionale 5. Données relatives aux déposants (p. ex., nom, coordonnées) 6. Demandes divisées

Code de catégorie	Titre et description de la catégorie	Données supplémentaires concernant les événements
B	Suspension de la demande Cette catégorie regroupe des événements liés à la suspension de l'instruction d'une demande de tout type couvert par la catégorie A. Elle englobe par exemple une demande volontairement retirée par le déposant, qui est réputée avoir été retirée, avoir été abandonnée ou avoir expiré ou qui a été rejetée par l'office de propriété industrielle. Les événements relevant de cette catégorie peuvent faire passer une demande du stade du dépôt, de l'examen ou de la contestation avant la délivrance au stade de l'extinction probable ou définitive.	1. Motif de non-entrée en vigueur
C	Réactivation de la demande Cette catégorie regroupe des événements liés à la réactivation, au rétablissement ou à la restauration de toute demande couverte par la catégorie A après qu'il a été mis fin à son instruction. Elle comprend par exemple les demandes réactivées à la suite d'une demande de réactivation après paiement d'une taxe en suspens, d'une réponse à une action en suspens ou à une décision ayant abouti à la suspension de l'instruction, ou d'un recours. Les événements relevant de cette catégorie peuvent faire passer une demande du stade de l'extinction probable ou définitive au stade du dépôt, de l'examen ou de la contestation avant la délivrance.	1. Date de suspension 2. Motif de non-entrée en vigueur 3. Indicateur de droits d'usage antérieur 4. Motif de réactivation
D	Recherche et examen Cette catégorie regroupe les événements liés à la procédure d'examen et à la recherche sur l'état de la technique en ce qui concerne toute demande couverte par la catégorie A. Elle englobe par exemple l'examen quant à la forme ou l'examen quant au fond. Elle comprend également les demandes de recherche sur l'état de la technique et la déclaration selon laquelle l'office a l'intention d'octroyer un droit de propriété industrielle. Les événements relevant de cette catégorie peuvent faire passer une demande du stade du dépôt ou de la contestation avant la délivrance au stade de l'examen.	1. Catégorie origine de la recherche (p. ex., première invention, recherche additionnelle due à un changement de la portée des revendications) 2. Demandeur de la recherche (p. ex., déposant, tiers, ou office de manière indépendante) 3. Demandeur de l'examen (p. ex., déposant, tiers, ou office de manière indépendante) 4. Données relatives à la publication 5. Données relatives à la priorité 6. Données relatives aux documents connexes (p. ex., données relatives au dépôt régional, données relatives au dépôt international) 7. Données relatives aux déposants 8. Type d'examen (par exemple, examen quant au fond) 9. Données du rapport d'examen 10. Données du rapport de recherche

Code de catégorie	Titre et description de la catégorie	Données supplémentaires concernant les événements
E	Demande de réexamen avant la délivrance Cette catégorie regroupe les événements liés à la demande d'un réexamen avant la délivrance en ce qui concerne toute demande couverte par la catégorie A. Elle englobe par exemple les demandes d'opposition, de réexamen ou de limitation avant la délivrance. Elle comprend également les cas où ces demandes ont été déclarées irrecevables, ont été rejetées ou ont été retirées. Les événements relevant de cette catégorie peuvent faire passer une demande du stade de l'examen ou de l'extinction probable ou définitive au stade de la contestation avant la délivrance.	1. Informations sur l'autorité décisionnaire (p. ex., le nom de l'autorité et sa catégorie, telle que tribunal national, organe de l'office 2. Nom de la ou des parties 3. Données relatives au(x) mandataire(s) (p. ex., nom(s) et coordonnées) 4. Données relatives à la procédure de réexamen (p. ex., date, référence, langue de l'opposition) 5. Indicateur de droits d'usage antérieur
F	Octroi du droit de propriété industrielle Cette catégorie regroupe les événements qui se rapportent à la date d'effet de l'octroi d'un droit de propriété industrielle ou de l'inscription d'un droit de propriété industrielle au registre de l'office. Il peut s'agir par exemple de l'octroi d'un droit de propriété industrielle à la suite d'un examen, d'un recours, d'un réexamen avant la délivrance ou de l'irrecevabilité, du rejet ou du retrait d'une demande d'examen avant la délivrance. Parmi les types de droit de propriété industrielle couverts figurent les brevets d'invention, les modèles d'utilité, les certificats complémentaires de protection, ainsi que tout autre droit de propriété industrielle résultant des types de demandes couverts par la catégorie A. Les événements relevant de cette catégorie peuvent faire passer une demande du stade de l'examen ou de la contestation avant la délivrance au stade de la délivrance.	1. Titre de l'invention 2. Nom du titulaire inscrit 3. Renvoi à une décision de réexamen avant la délivrance (p. ex., ordonnance du tribunal à l'issue d'un réexamen avant la délivrance) 4. Données relatives à la priorité 5. Données relatives au PCT 6. Données relatives à l'inventeur 7. Données de classement
G	Protection complémentaire Cette catégorie regroupe les événements liés à la protection d'un objet de propriété industrielle au-delà de la durée de validité du droit, en ce qui concerne tout type de droit de propriété industrielle couvert par la catégorie F. Elle englobe par exemple les demandes d'adaptation de la durée du brevet, de prolongation de la validité du brevet ou d'extension d'un certificat complémentaire de protection (CCP) et comprend également les événements connexes qui se produisent à la suite de ces demandes. Les événements relevant de cette catégorie se produisent au stade de la délivrance.	1. Date d'expiration de l'extension (p. ex., date de l'adaptation ou de la prolongation de la durée du brevet ou de l'extension du CCP) 2. Principe actif (nom générique et marque) 3. Indication médicale (état pathologique)
H	Suspension du droit de propriété industrielle Cette catégorie regroupe les événements liés à la suspension d'un droit de propriété industrielle en ce qui concerne tout type de droit de propriété industrielle couvert par la catégorie F. Elle englobe par exemple la suspension d'un droit de propriété industrielle à la suite d'un réexamen, d'un recours, d'un refus de rétablissement du droit, d'une déchéance ou d'une expiration. Les événements relevant de cette catégorie peuvent faire passer un droit de propriété industrielle du stade de la délivrance ou de la contestation après la délivrance au stade de l'extinction probable ou définitive.	1. Date de début de l'effet juridique 2. Informations sur l'autorité décisionnaire (p. ex., le nom de l'autorité et sa catégorie, telle que tribunal national, organe de l'office) 3. Motif de non-entrée en vigueur

Code de catégorie	Titre et description de la catégorie	Données supplémentaires concernant les événements
K	Réactivation du droit de propriété industrielle Cette catégorie regroupe les événements liés à la réactivation, au rétablissement ou à la restauration d'un droit de propriété industrielle après sa suspension, en ce qui concerne tout type de droit de propriété industrielle couvert par la catégorie F. Elle comprend par exemple la demande de réactivation et la décision de réactiver un droit de propriété industrielle, y compris à l'issue d'un recours. Les événements relevant de cette catégorie peuvent faire passer un droit de propriété industrielle du stade de l'extinction probable ou définitive au stade de la délivrance ou de la contestation après la délivrance.	1. Catégorie de motif de rétablissement (p. ex., suite au paiement d'une taxe) 2. Date de cessation 3. Date d'expiration 4. Informations sur l'autorité décisionnaire (p. ex., le nom de l'autorité et sa catégorie, telle que tribunal national, organe de l'office) 5. Indicateur de droit d'utilisation antérieure
L	Demande de réexamen du droit de propriété industrielle Cette catégorie regroupe les événements liés à une demande de réexamen d'un droit de propriété industrielle après sa délivrance, en ce qui concerne tout type de droit de propriété industrielle couvert par la catégorie F. Elle englobe par exemple les demandes d'opposition après la délivrance, de nouvel examen, de limitation, de redélivrance, de renonciation ou d'invalidation. Elle comprend également les cas où une telle demande a été déclarée irrecevable, a été rejetée ou a été retirée. Les événements relevant de cette catégorie peuvent faire passer un droit de propriété industrielle du stade de la délivrance ou de l'extinction probable ou définitive au stade de la contestation après la délivrance.	1. Nom des parties 2. Données relatives au(x) mandataire(s) (p. ex., nom(s) et coordonnées) 3. Données relatives à la procédure de réexamen (p. ex., date, référence, langue de l'opposition) 4. Informations sur l'autorité décisionnaire (p. ex., le nom de l'autorité et sa catégorie, telle que tribunal national, organe de l'office) 5. Motif de demande de réexamen du droit de propriété industrielle
M	Maintien du droit de propriété industrielle Cette catégorie regroupe les événements liés au maintien dans son intégralité ou sous une forme modifiée d'un droit de propriété industrielle octroyé, en ce qui concerne tout type de droit de propriété industrielle couvert par la catégorie F. Elle englobe par exemple un droit de propriété industrielle maintenu dans son intégralité ou sous une forme modifiée à la suite d'un renouvellement total ou partiel, d'un recours, d'un réexamen ou de l'irrecevabilité, du rejet ou du retrait d'une demande de réexamen d'un droit de propriété industrielle. Les événements relevant de cette catégorie peuvent survenir dans le stade de la délivrance ou faire passer un droit de propriété industrielle du stade de la contestation après la délivrance au stade de la délivrance.	1. Données relatives au réexamen du droit de propriété industrielle (p. ex., informations sur la décision de justice) 2. Informations sur l'autorité décisionnaire (p. ex., le nom de l'autorité et sa catégorie, telle que tribunal national, organe de l'office
N	Extinction définitive Cette catégorie regroupe les événements liés à l'extinction définitive d'une demande de tout type couvert par la catégorie A ou d'un droit de propriété industrielle de tout type couvert par la catégorie F. Elle englobe par exemple une demande ou un droit de propriété industrielle auquel il a été mis fin de manière définitive par l'office de propriété industrielle ou un tribunal. Tous les offices de propriété industrielle ne prévoient pas les événements relevant de cette catégorie.	1. Motif de non-entrée en vigueur 2. Informations sur l'autorité décisionnaire (p. ex., le nom de l'autorité et sa catégorie, telle que tribunal national, organe de l'office)

Code de catégorie	Titre et description de la catégorie	Données supplémentaires concernant les événements
P	Modification de document Cette catégorie regroupe les événements liés à la modification d'une demande, d'un titre de propriété industrielle ou d'un autre document hormis les modifications survenant dans le cadre d'un réexamen avant la délivrance ou du réexamen du droit de propriété industrielle. Elle englobe par exemple les modifications et corrections apportées aux demandes et aux titres de propriété industrielle. Les documents peuvent concerner tout type de demande relevant de la catégorie A ou tout type de droit de propriété industrielle relevant de la catégorie F. Les événements relevant de cette catégorie peuvent survenir à tout stade du traitement.	1. Identification de la publication 2. Catégorie de partie de document modifiée (p. ex., données bibliographiques, revendication de priorité, mémoire, revendications, dessins) 3. Catégorie de modification (p. ex., modification ou correction) 4. Contenu précédemment publié (de manière indue) 5. Nouveau contenu (corrigé)
Q	Publication de document Cette catégorie regroupe les événements liés à la publication de documents par l'office de propriété industrielle. Elle englobe par exemple la publication d'une demande, d'un titre de propriété industrielle ou de données bibliographiques par l'office. Les documents peuvent concerner tout type de demande relevant de la catégorie A ou tout type de droit de propriété industrielle relevant de la catégorie F. Les événements relevant de cette catégorie peuvent survenir à tout stade du traitement.	1. Catégorie de document de brevet (code de type ST.16) 2. Identification de la publication
R	Modification des données concernant les parties Cette catégorie regroupe les événements liés à l'inscription par l'office de propriété industrielle de modifications apportées aux données concernant les parties. Elle englobe par exemple l'inscription par l'office de modifications apportées aux données relatives à une partie concernée par la demande ou le droit de propriété industrielle, telle que le déposant, le titulaire, l'inventeur ou le mandataire. Elle comprend également les événements liés à l'inscription de changements de coordonnées. Les modifications apportées aux données peuvent concerner tout type de demande relevant de la catégorie A ou tout type de droit de propriété industrielle relevant de la catégorie F. Les événements relevant de cette catégorie peuvent survenir à tout stade du traitement.	1. Catégorie de modification des données relatives aux parties (p. ex., changement dans la personne ou les coordonnées du titulaire, de l'inventeur ou du mandataire) 2. Précédentes données relatives aux parties (p. ex., nom, coordonnées, code de pays) 3. Nouvelles données relatives aux parties (p. ex., nom, coordonnées, code de pays) 4. Données relatives au transfert de titularité (y compris numéro du document de cession) 5. Détails de la procédure judiciaire (le cas échéant) 6. Date de réception de la demande 7. Nom/coordonnées du demandeur

Code de catégorie	Titre et description de la catégorie	Données supplémentaires concernant les événements
S	Licences et questions connexes Cette catégorie regroupe les événements liés à l'inscription par l'office de propriété industrielle d'informations relatives aux licences et aux modifications apportées à ces inscriptions. Elle englobe par exemple l'inscription par l'office de la propriété industrielle du fait qu'une licence, un nantissement ou une sûreté réelle a été conclu, modifié, annulé ou cédé. Les informations relatives aux licences peuvent concerner tout type de demande relevant de la catégorie A ou tout type de droit de propriété industrielle relevant de la catégorie F. Les événements relevant de cette catégorie peuvent survenir à tout stade du traitement.	1. Données relatives à la licence (p. ex. numéro d'enregistrement, numéro du document de licence, type d'enregistrement, statut, dates de début et de fin) 2. Données relatives aux donneurs de licence (p. ex. nom, coordonnées, code de pays) 3. Données relatives aux preneurs de licence (p. ex. nom, coodonnées, code de pays) Catégorie de modification des données relatives à la licence (clauses qui ont été modifiées) 4. Territoire sur lequel la licence est valable 5. Détails de procédure judiciaire (le cas échéant)
T	Adaptation de procédure administrative Cette catégorie regroupe les événements liés à l'adaptation d'une procédure administrative conduite par l'office de propriété industrielle. Elle englobe par exemple l'octroi d'une prorogation d'un délai ou la poursuite d'une procédure. Elle comprend également la suspension ou l'interruption d'une procédure administrative, ou la reprise d'une procédure administrative suspendue ou interrompue. L'adaptation peut concerner tout type de demande relevant de la catégorie A ou tout type de droit de propriété industrielle relevant de la catégorie F. Les événements relevant de cette catégorie peuvent survenir à tout stade du traitement.	1. Catégorie d'adaptation (p. ex., prorogation de délai, suspension, reprise, interruption, retard dans les services de communication, prorogation de droit, perturbation du travail de l'office, irrégularité de l'office) 2. Motif de l'adaptation (p. ex., catastrophe naturelle, retard de l'office, retard de la justice, retard imputable au déposant ou au titulaire) 3. Dates de début et de fin (date à laquelle l'adaptation commence et date à laquelle elle se termine) 4. Indicateurs de droits d'usage antérieur 5. Motifs du refus de l'adaptation de procédure administrative (par exemple, motifs du refus du report de l'enregistrement, motifs du refus de l'examen anticipé ou motifs du refus de la prorogation du délai) 6. Confirmation de l'adaptation de procédure administrative
U	Paiement Cette catégorie regroupe les événements liés au paiement de taxes. Elle englobe par exemple le paiement d'une taxe de renouvellement, de maintien en vigueur ou de désignation. Le paiement peut concerner tout type de demande relevant de la catégorie A ou tout type de droit de propriété industrielle relevant de la catégorie F. Les événements relevant de cette catégorie peuvent survenir à tout stade du traitement.	1. Catégorie de taxe (p. ex., taxe d'enregistrement, taxe de maintien en vigueur, taxe de renouvellement, taxe de désignation) 2. Données relatives au paiement (p. ex. statut du paiement, année du paiement de la taxe) 3. Données relatives au renouvellement (p. ex., longueur du renouvellement, date du prochain paiement de la taxe)

Code de catégorie	Titre et description de la catégorie	Données supplémentaires concernant les événements
V	Recours Cette catégorie regroupe les événements liés à un recours contre une décision prise au cours du traitement d'un droit de propriété industrielle. Elle englobe par exemple une demande présentée par le déposant, le titulaire ou un tiers en vue d'introduire un recours administratif ou judiciaire contre toute décision prise au cours du traitement d'un droit de propriété industrielle et le résultat d'un tel recours sur la procédure. Le résultat du recours quant au fond peut être relié à un événement relevant d'une autre catégorie, par exemple demande suspendue, demande réactivée, droit de propriété industrielle octroyé, droit de propriété industrielle suspendu ou droit de propriété industrielle maintenu. Le recours peut concerner tout type de demande relevant de la catégorie A ou tout type de droit de propriété industrielle relevant de la catégorie F. Les événements relevant de cette catégorie peuvent se produire à tout stade du traitement.	1. Informations sur l'autorité décisionnaire (p. ex., le nom de l'autorité et sa catégorie, telle que tribunal national, organe de l'office) 2. Décision contestée 3. Détails de la décision sur le recours 4. Citation de la décision
W	Divers Cette catégorie recouvre les événements qui ne peuvent pas être classés dans une autre catégorie. Il est recommandé de l'utiliser en dernier recours pour les cas inhabituels, lorsqu'une interprétation large de la description de toutes les autres catégories ne permettrait pas de décrire correctement l'événement national ou régional considéré (p. ex., événements relevant d'anciens systèmes ou éléments provisoires ou à caractère interne).	1. Description de l'événement national ou régional
Y	Correction et suppression des informations relatives aux événements Cette catégorie regroupe les événements liés à la correction ou à la suppression d'informations erronées précédemment fournies par l'office de propriété industrielle. Elle englobe par exemple la correction du code de situation d'une demande ou d'un droit de propriété industrielle communiqué conformément à la présente norme ou la correction ou la suppression d'un événement annoncé par erreur dans un bulletin, un registre ou une autre publication. Les informations relatives aux événements peuvent concerner tout type de demande relevant de la catégorie A ou tout type de droit de propriété industrielle relevant de la catégorie F. Les événements relevant de cette catégorie peuvent survenir à tout stade du traitement.	1. Identification de l'événement (code de situation et date; ou identificateur unique) 2. Contenu précédemment publié de manière indue 3. Nouveau contenu corrigé 4. Motif de correction

[L'annexe III suit]

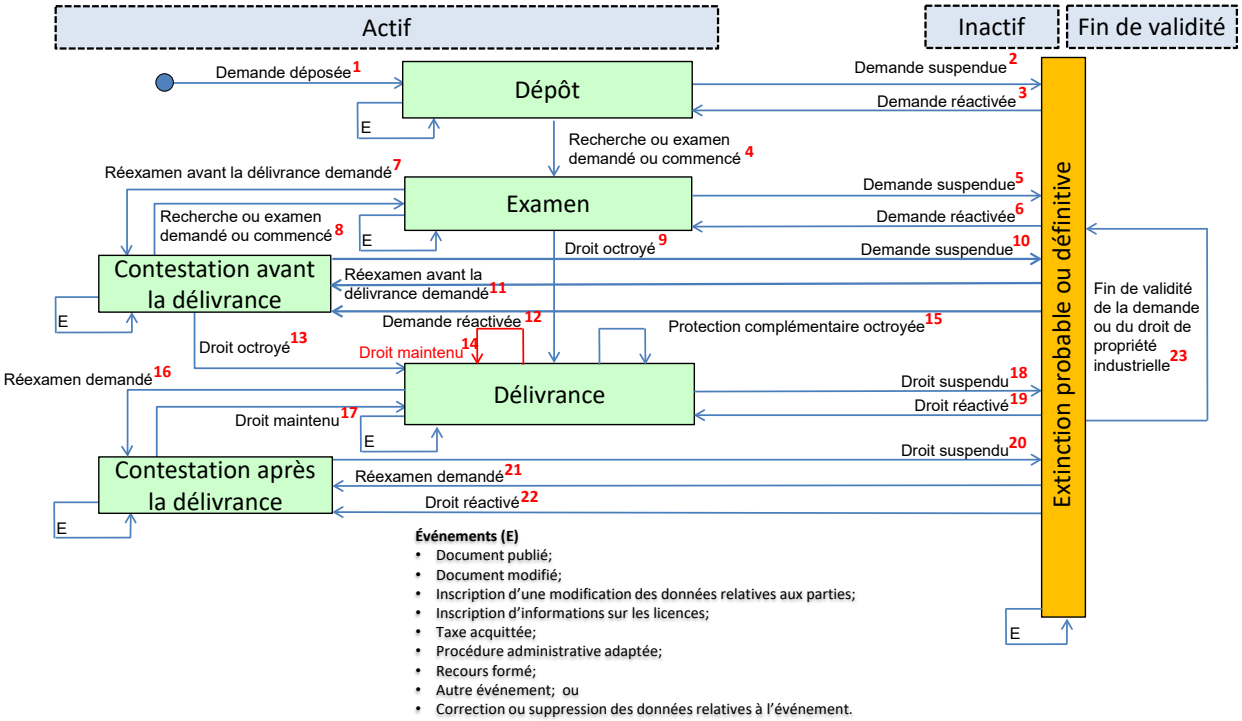
ANNEXE III

SCHEMA GENERAL DE TRAITEMENT DES BREVETS ET DES CCP ASSORTI D'EXEMPLES

Révision approuvée par le Comité des normes de l'OMPI (CWS) à sa douzième session le 19 septembre 2024

1. La présente annexe contient des exemples de types d'événements nationaux ou régionaux pouvant être reliés aux événements principaux tels qu'ils figurent dans le schéma général de traitement des brevets et des CCP. Ces exemples ne sont pas exhaustifs et ont une valeur illustrative uniquement. Les événements principaux sont assortis d'un numéro dans le modèle et les exemples d'événements nationaux ou régionaux correspondant à ces événements principaux sont indiqués en dessous. L'objet de la présente annexe est de fournir des indications sur la façon dont différentes pratiques nationales ou régionales peuvent être regroupées sous un seul et même événement principal. Par exemple, l'événement principal "B10. Demande abandonnée" apparaît trois fois dans le schéma général de traitement des brevets et des CCP (numéros 2, 5 et 10). Si la description de cet événement principal couvre les trois scénarios, les exemples ci-après illustrent la manière dont trois événements nationaux ou régionaux distincts peuvent être rattachés au même événement principal. Les exemples montrent également pourquoi l'information relative à l'événement principal en elle-même, c'est-à-dire sans l'information relative à l'état et au stade, est insuffisante pour donner une vue complète de la situation juridique de la demande ou du droit de propriété industrielle.

2. Le schéma général de traitement des brevets et des CCP a une valeur illustrative uniquement et ne saurait décrire toutes les situations d'un brevet (y compris les brevets d'invention, les brevets d'addition, les brevets de plante, les modèles d'utilité, etc.); il y aura toujours des exceptions. Il n'est pas non plus possible de décrire les procédures de traitement dans tous les offices de propriété industrielle au moyen d'un seul modèle; toutefois, le modèle reproduit ici décrit les procédures générales de traitement des demandes, des brevets et des CCP utilisées par de nombreux offices de propriété industrielle dans le monde.



1. Demande déposée
 - Une demande internationale (PCT) a été déposée
 - Une demande internationale (PCT) est entrée dans la phase nationale ou régionale
 - Une demande nationale ou régionale a été déposée auprès d'un office de propriété industrielle
 - Une demande divisionnaire a été déposée

- Une demande de transformation a été déposée

2. Demande abandonnée (Stade du dépôt → Stade de l'extinction probable ou définitive)
 - Une demande a été retirée par le déposant avant le début de l'examen
 - Une demande est réputée avoir été retirée, abandonnée ou tombée en déchéance parce que le déposant n'a pas payé une taxe nécessaire ou n'a pas demandé un examen quant au fond

3. Demande réactivée (Stade de l'extinction probable ou définitive → Stade du dépôt)
 - Une demande qui a été abandonnée en raison du non-paiement d'une taxe de dépôt a été réactivée par l'office de propriété industrielle suite à une demande présentée par le déposant et au paiement de la taxe nécessaire

4. Recherche et/ou examen demandé ou commencé (Stade du dépôt → Stade de l'examen)
 - Un examen quant à la forme est entamé par l'office de la propriété industrielle
 - Une recherche sur l'état de la technique a été demandée par le déposant
 - Une recherche sur l'état de la technique a été entamée de manière indépendante par l'office de la propriété industrielle
 - Un examen quant au fond est demandé par le déposant
 - Un examen quant au fond est entamé de manière indépendante par l'office de propriété industrielle

5. Demande abandonnée (Stade de l'examen → Stade de l'extinction probable ou définitive)
 - Une demande a été abandonnée du fait qu'un examen ne pouvait être effectué en raison de l'absence de réponse du déposant à une notification de l'office dans le délai imparti
 - À la suite d'un examen quant à la forme ou quant au fond, la demande a été rejetée pour cause de non-conformité avec la législation ou la réglementation ou d'inobservation de certaines exigences imposées par l'office de propriété industrielle chargé du traitement

6. Demande réactivée (Stade de l'extinction probable ou définitive → Stade de l'examen)
 - Une demande qui avait été abandonnée en raison de l'absence de réponse à une notification de l'office est revenue au stade de l'examen après paiement d'une taxe et présentation d'une réponse

7. Réexamen avant la délivrance demandé (Stade de l'examen → Stade de la de contestation avant la délivrance)
 - Une opposition avant la délivrance a été formée par un tiers
 - Un réexamen avant la délivrance a été demandé

8. Recherche et/ou examen demandé ou commencé (Stade de la de contestation avant la délivrance → Stade de l'examen)
 - Suite à une demande de réexamen avant la délivrance, la demande a été renvoyée aux fins de réexamen

9. Droit de propriété industrielle octroyé (Stade de l'examen →Stade de la délivrance)
 - À l'issue d'un examen quant au fond, un droit de propriété industrielle a été octroyé
 - À l'issue d'un examen quant à la forme, un droit de propriété industrielle a été octroyé

10. Demande abandonnée (Stade de la contestation avant la délivrance → Stade de l'extinction probable ou définitive)
 - Une opposition avant la délivrance a abouti et la demande a été abandonnée

11. Réexamen avant la délivrance demandé (Stade de l'extinction probable ou définitive → Stade de la contestation avant la délivrance)
 - Suite à l'abandon d'une demande en raison d'une décision de l'office de propriété industrielle selon laquelle la demande avait une portée trop large, le déposant a demandé une limitation avant la délivrance

12. Demande réactivée (Stade de l'extinction probable ou définitive → Stade de la contestation avant la délivrance)
 - Le non-paiement d'une taxe annuelle au stade de la contestation avant la délivrance a été rectifié et la demande a été réactivée

13. Droit de propriété industrielle octroyé (Stade de la contestation avant la délivrance → Stade de la délivrance)
 - Une opposition avant la délivrance a été jugée irrecevable, a été rejetée ou a été retirée et le droit de propriété industrielle a été octroyé

14. Protection au-delà de la durée du droit de propriété industrielle octroyée (Stade de la délivrance → Stade de la délivrance)
 - Adaptation de la durée du brevet accordée
 - Prolongation de la durée du brevet accordée
 - Extension du CCP accordée

15. Réexamen du droit de propriété industrielle demandé (Stade de la délivrance → Stade de la contestation après la délivrance)
 - Une opposition après la délivrance a été formée par un tiers contre d'un droit de propriété industrielle octroyé
 - Le réexamen d'un droit de propriété industrielle octroyé a été demandé
 - La renonciation à un droit de propriété industrielle a été demandée
 - La limitation ou la republication d'un droit de propriété industrielle a été demandée
 - La révocation administrative, la radiation, la nullité, l'annulation ou l'invalidation d'un droit de propriété industrielle a été demandée

16. Droit de propriété industrielle maintenu (Stade de la contestation après la délivrance → Stade de la délivrance)
 - Un droit de propriété industrielle a été maintenu dans son intégralité ou sous une forme modifiée à la suite d'une opposition après la délivrance, ou une opposition a été retirée, a été rejetée ou a été déclarée irrecevable
 - Un droit de propriété industrielle a été maintenu dans son intégralité ou sous une forme modifiée à la suite d'un réexamen, ou une demande de réexamen a été retirée, a été rejetée ou a été déclarée irrecevable
 - Une demande de renonciation à un droit de propriété industrielle a été rejetée
 - Un droit de propriété industrielle a fait l'objet d'une limitation ou d'une republication
 - Une demande de limitation ou de republication d'un droit de propriété industrielle a été retirée, a été rejetée ou a été déclarée irrecevable

17. Droit de propriété industrielle tombé en déchéance (Stade de la délivrance → Stade de l'extinction probable ou définitive)
 - Un droit de propriété industrielle est tombé en déchéance faute de maintien en vigueur, par exemple du fait que le titulaire n'a pas acquitté les taxes de maintien en vigueur nécessaires
 - Un droit de propriété industrielle a expiré

18. Droit de propriété industrielle réactivé (Stade de l'extinction probable ou définitive → Stade de la délivrance)
 - Un droit de propriété industrielle ou une partie d'un droit de propriété industrielle a été réactivé suite au paiement d'une taxe de maintien en vigueur ou d'une taxe de renouvellement en suspens

19. Droit de propriété industrielle tombé en déchéance (Stade de la contestation après la délivrance → Stade de l'extinction probable ou définitive)
 - Une demande de renonciation à un droit de propriété industrielle a été acceptée et il a été renoncé au droit de propriété industrielle
 - Un droit de propriété industrielle a été révoqué à la suite d'une procédure administrative en révocation, radiation, nullité, annulation ou invalidation
 - Un droit de propriété industrielle est tombé en déchéance à la suite d'une opposition après la délivrance

20. Réexamen du droit de propriété industrielle demandé (Stade de l'extinction probable ou définitive → Stade de la contestation après la délivrance)
 - Suite à une déchéance du droit de propriété industrielle, une limitation ou une republication a été demandée par le titulaire du droit de propriété industrielle

21. Droit de propriété industrielle réactivé (Stade de l'extinction probable ou définitive → Stade de la contestation après la délivrance)
 - Le non-paiement d'une taxe de maintien en vigueur au stade de la contestation après la délivrance a été rectifié et le droit de propriété industrielle a été réactivé

22. Fin définitive de la demande ou du droit de propriété industrielle (Stade de l'extinction probable ou définitive → Stade de l'extinction probable ou définitive)
 - L'office a établi que le droit de propriété industrielle était tombé en déchéance sans possibilité de rétablissement (p. ex., expiration sans possibilité de prolongation ou de renouvellement)
 - Un tribunal a établi que le droit de propriété industrielle était tombé en déchéance sans possibilité de rétablissement (p. ex. la plus haute juridiction du pays a déterminé qu'un brevet était invalide et cette décision n'est pas susceptible de recours)

[L'annexe IV suit]

ANNEXE IV

MODELE DE TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LES EVENEMENTS NATIONAUX OU REGIONAUX ET LES EVENEMENTS NORMALISES

Révision approuvée par le Comité des normes de l'OMPI (CWS) à sa douzième session le 19 septembre 2024

La mise en œuvre de la présente norme devrait faire l'objet d'une annonce et d'une communication au Bureau international de l'OMPI d'une table de correspondance entre les événements nationaux ou régionaux et les événements normalisés sur la base du modèle proposé ci-dessous. Il convient de noter que plusieurs événements nationaux ou régionaux peuvent être reliés à un seul et même événement principal ou détaillé.

Événement normalisé		[Code de l'office selon la norme ST.3]			
Code	Titre (Description)	Titre de l'événement national ou régional dans la langue d'origine (Description dans la langue d'origine)	Titre de l'événement national ou régional en anglais (Description en anglais)	Code de l'événement national ou régional (le cas échéant)	Remarques
A10	Demande déposée (une demande de droit de propriété industrielle a été déposée. Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, etc.).				
A11					
A12					
.					
.					
.					
.					
Y10					

[L'annexe V suit]

ANNEXE V

DOCUMENT D'ORIENTATION CONTENANT DES EXEMPLES DE SCÉNARIOS COURANTS

Révision approuvée par le Comité des normes de l'OMPI (CWS)
à sa douzième session le 19 septembre 2024

L'annexe V est disponible à l'adresse : https://www.wipo.int/documents/d/standards/docs-fr-03-27-01-annex-v.pdf

[L'annexe VI suit]

ANNEXE VI

DOCUMENT D'ORIENTATION

Révision approuvée par le Comité des normes de l'OMPI (CWS)
à sa douzième session le 19 septembre 2024

L'annexe VI est disponible à l'adresse : https://www.wipo.int/documents/d/standards/docs-fr-03-27-01-annex-vi.pdf

[Fin de la norme]